

PAROLES D'EXPERTS

Académie de Nice

mercredi 14/02/2024

14h -17h

Naissance du premier empire colonial et affirmation de la monarchie française (1625-1664)

Jérôme Jue,

Docteur en Histoire moderne

Professeur d'Histoire-Géographie au Lycée du Golfe de Saint-Tropez à Gassin

Thèse

- *Les gouverneurs des îles d'Amérique sous tutelle française (1625-1664) : l'exercice du gouvernement aux Antilles, des premières implantations françaises à la création de la Compagnie des Indes occidentales*, Thèse de doctorat, Histoire, Reims, Université de Reims Champagne-Ardenne, 2021.

•Éditions critiques

- Collaboration avec Bernard Grunberg et Josiane Grunberg (éd.), *Missionnaires dominicains*, vol. 1, Paris, L'Harmattan, coll. « Corpus antillais », n° 5, 2016.
- [à paraître] Avec Bernard Grunberg (éd.), *Histoire générale des Antilles habitées par les Français par le R.P. Jean-Baptiste Dutertre*, Paris, L'Harmattan, coll. « Corpus antillais ».

- Approche thématique - 2h
- Transposition didactique - 1h
 - Au collège
 - Au lycée professionnel
 - Au lycée

Naissance du premier empire colonial et affirmation de la monarchie française (1625-1664)

- « les gouverneurs s'étaient rendus maîtres absolus des îles »
Dutertre, t. 1, p. 442.
- « En fait la royauté, (...) ne sait trop que faire de ces colonies dont elle hérite, *volens nolens*, d'individus volontaristes qui l'engagent progressivement, car elle ne peut faire autrement ».
J. MEYER, *Histoire de la France coloniale, t. 1, La Conquête : des origines à 1870*, Paris, 1996, p. 99.
- « la grandeur d'un pouvoir rendu à la gloire monarchique a pu faire ombre à ce temps des pionniers dans les îles, l'agitation et le heurt des ambitions, dans une certaine incohérence, en décourager l'analyse ».
P. BUTEL, *Histoire des Antilles françaises, XVII^e-XX^e s.*, Paris, Perrin, 2007, p. 62.

Sommaire

Partie 1 - Genèse des premiers établissements durables : des pionniers au service d'une politique coloniale (début XVIIe s. - 1635)

Partie 2 - Consolidation de l'édifice institutionnel : refondation et agonie de la compagnie des îles (1635-1651)

Partie 3 - Le temps des seigneurs-propriétaires : des lieutenants généraux du roi (1651-1664)

Partie 1 - Genèse des premiers établissements durables : des pionniers au service d'une politique coloniale (début XVIIe s. - 1635)

Carte de l'Océan Atlantique, par Guillaume Levasseur, Dieppe, le 12 juillet 1601, BNF



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

I. Les prémices de la colonisation

A. Premières approches françaises en Amérique

1/ Sous François 1er :

Giovanni da Verrazano (1485-1528) en 1524 en Amérique du Nord (la Nouvelle-France)
en 1527 vers le Brésil
en 1528 en Floride et aux Petites Antilles où il trouve la mort

Jacques Cartier entre 1534 et 1541 au Canada

Villegaignon de 1555 à 1559 au Brésil : la colonie de la « France antarctique »

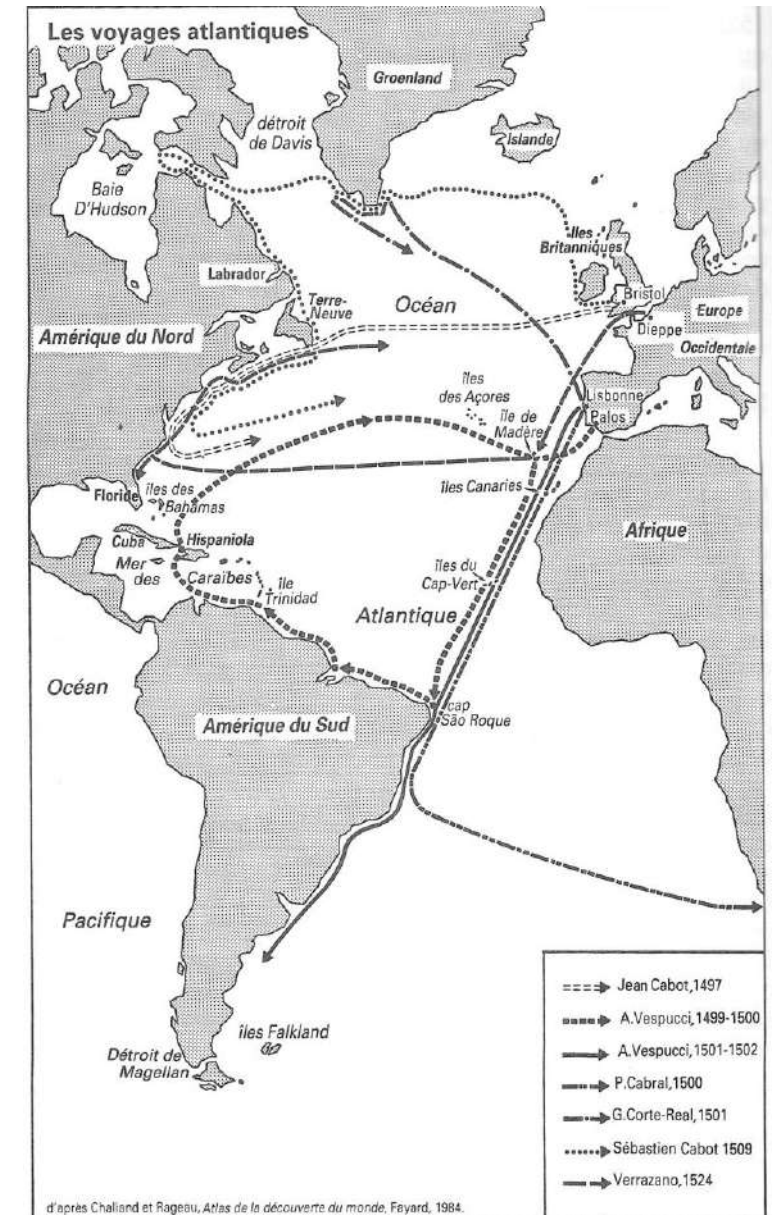
Jean Ribault en 1562 à Port Royal sur la côte de la Caroline du sud

René de Laudonnière en 1564 à Fort Caroline en Floride

2/ Sous Henri IV:

Troilus de Mesgouez (1536 – 1606), marquis de la Roche-Mesgouez: Vice-roi de la Nouvelle-France en 1578, puis Lieutenant général du roi en 1598, fonde l'établissement de l'île de Sable.

Samuel de Champlain (Nouvelle-France): s'installe à l'île Sainte-Croix, puis à Port-Royal en 1605.
fonde Québec en 1608.



Carte de l'océan Atlantique,
Jean Dupont de Dieppe,
1625, BNF



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Jérôme Jue, *Naissance du premier empire colonial et affirmation de la monarchie française (1625-1664)*
« Paroles d'experts », Académie de Nice, le 14/02/2024.

B. Implantation française à Saint-Christophe

1) Précocité de la présence française dans les Caraïbes

« il arrive là, toutes les années, quantité de navires chargés de Français, de Flamands, Anglais et Espagnols qui s'en vont en ces îles pour s'y rafraîchir, pour y recueillir de l'eau et quelques fruits ».
Anonyme de Carpentras., p. 28.

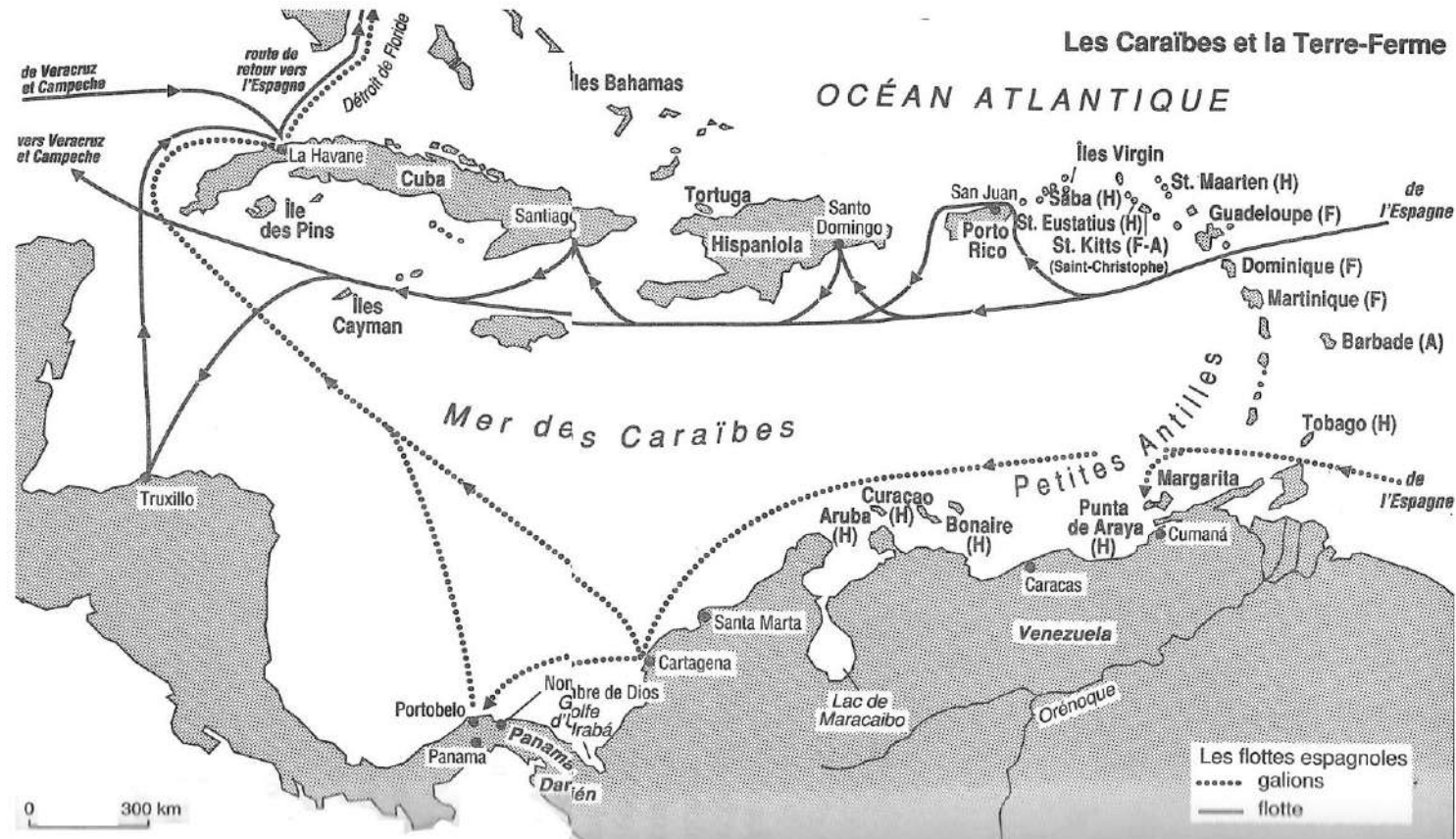


2) L'île de Saint-Christophe



Carte n° 2: L'arc des Petites Antilles

S. GRUZINSKI, C. BERNAND, *Histoire du Nouveau Monde*, T.2, *Les métissages (1550-1640)*, Paris, Fayard, 1993, p. 514.



Jérôme Jue, Naissance du premier empire colonial et affirmation de la monarchie française (1625-1664) « Paroles d'experts », Académie de Nice, le 14/02/2024.

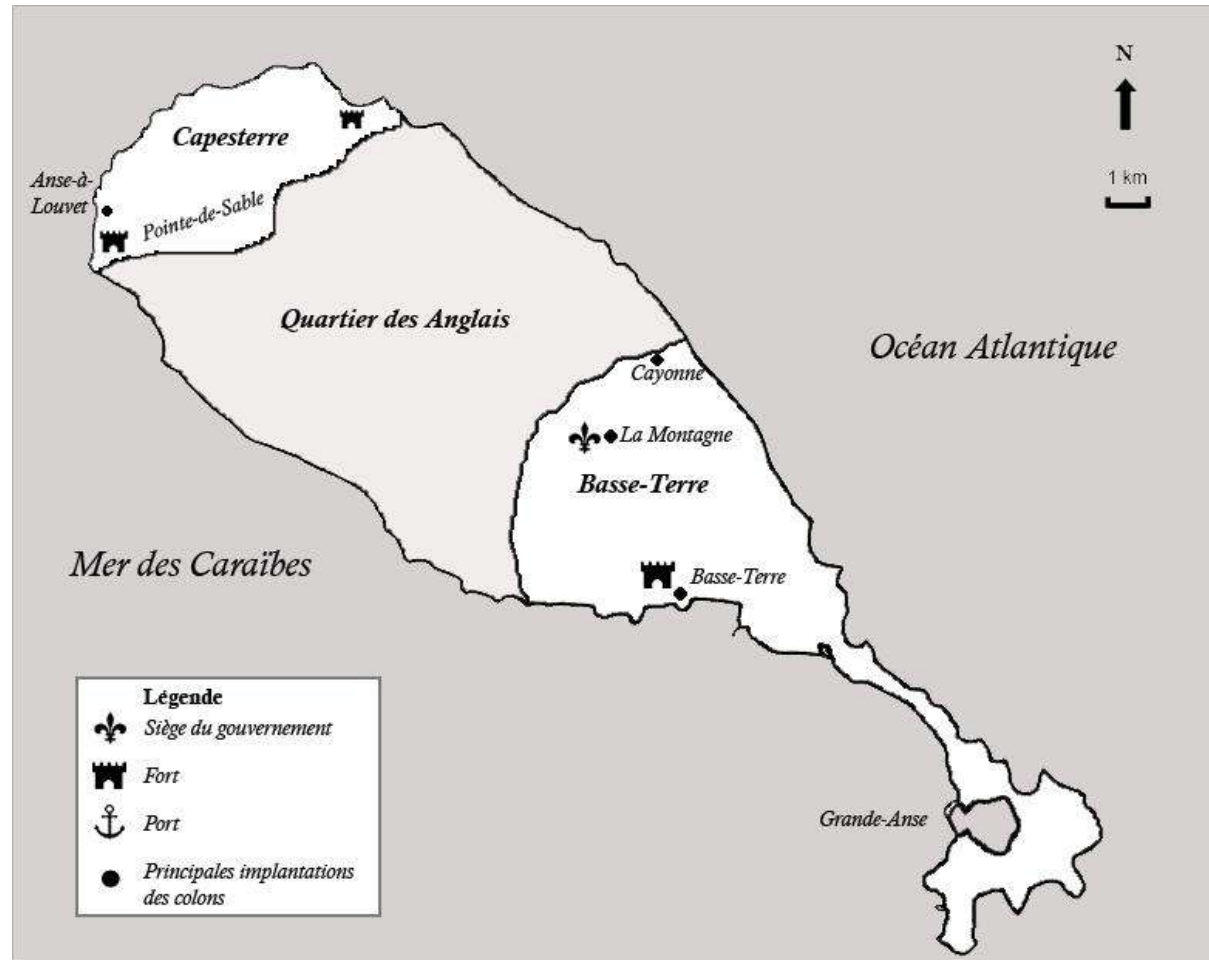
3) Installation de Pierre Belain D'Esnambuc

Pierre Belain (1585 – 1636), écuyer, sieur d'Esnambuc, gouverneur à Saint-Christophe (1626 – 1636).

Originaire du pays de Caux en Normandie, Pierre Belain d'Esnambuc s'oriente vers la mer en 1603, avant de débarquer sur l'île de Saint-Christophe en 1625. En 1626, il obtient, conjointement avec Urbain du Roissey, une commission pour coloniser l'île dans le cadre d'un contrat d'association avec la Compagnie de Saint-Christophe. Ils débarquent à Saint-Christophe le 8 mai 1627, mais du Roissey abandonne en octobre 1629. D'Esnambuc assume alors seul le gouvernement de la partie française de l'île. En 1635, il reçoit une commission de Capitaine général à Saint-Christophe. Considéré comme le fondateur de la puissance française aux Antilles, Pierre Belain d'Esnambuc décède à Saint-Christophe en décembre 1636.



Billet de 50 francs édité entre 1946-1949 par la Caisse centrale de la France d'outre-mer, Guadeloupe



CARTE 2 - L'ÎLE DE SAINT-CHRISTOPHE (1626-1664)

C. Retour en France à la recherche d'un assentiment officiel

1) Motivations matérielles :

- « il n'est pas d'aujourd'hui que l'or et l'argent ont fait de fortes impressions sur l'esprit des hommes et que le désir de posséder des richesses, leur a fait mépriser les plus grands dangers, et entreprendre les choses les plus difficiles ». DT, t. 1, p. 1.
- W. RALEIGH, *The Discovery of Guiana*, [1595], Londres, Blackie's english texts and son limited, 1905, p. 19.
- J. MOCQUET, *Voyages en Afrique, Asie, Indes orientales et occidentales, Livre II : Des voyages de Jean Mocquet aux Indes occidentales*, Paris, éd. J. de Heuqueville, 1617, p. 69-160.

2) Un idéal nobiliaire

Sancho Panza : « Que Votre Grâce, mon bon seigneur don Quichotte, veuille bien me donner le gouvernement de l'île que vous avez gagnée dans cette formidable bataille, car, si grande qu'elle puisse être, je me sens de force à la savoir gouverner aussi bien que quiconque s'est jamais mêlé de gouverner des îles en ce monde ».

M. CERVANTES, *El ingenioso hidalgo don Quixote de la Mancha*, Première partie, Chapitre X, Madrid, 1605, Édition et traduction par Claude Allaigre, Jean Canavaggio et Michel Moner, *Don Quichotte de la Manche*, Paris, collection Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard, 2015, p. 144.

Jean de Béthencourt (vers 1360 – 1425): En 1402, il organise et finance une expédition pour conquérir les îles Canaries avec Gadifer de La Salle. Cette première tentative est un échec et il doit recourir à l'aide du roi de Castille Henri III à qui il prête hommage. En 1404 il fait reconnaître son autorité sur l'archipel et prend le titre de roi. Revenu en France en 1406, il mène une vie agitée, sans parvenir à mettre sur pied une nouvelle expédition. Il rédige le récit de ses aventures, *Le Canarien*, publié pour la première fois en 1630. (J. FAVIER, *Les Grandes Découvertes : d'Alexandre à Magellan*, Paris, Fayard, 1991, p. 410-414)

II - Une nouvelle politique maritime et coloniale

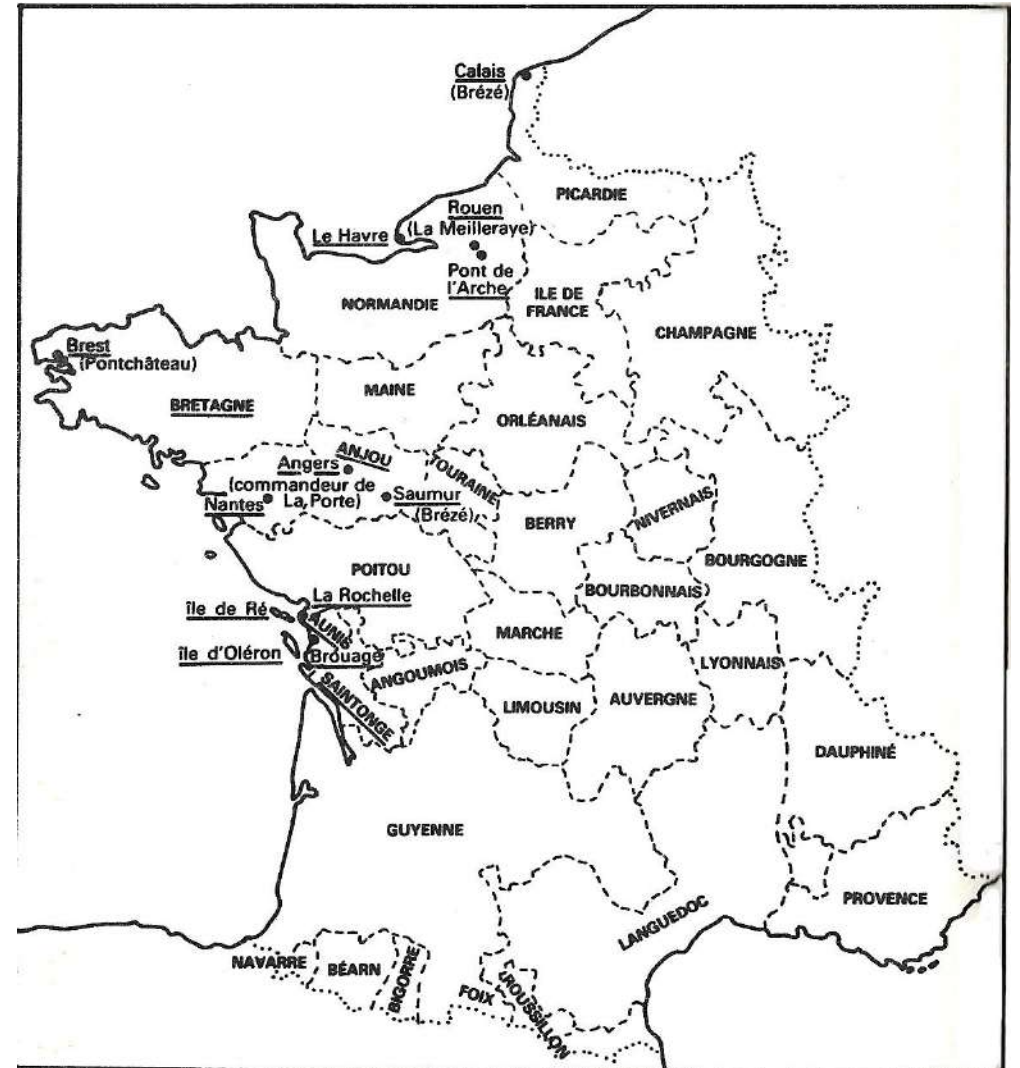
A. La réorganisation du pouvoir maritime: « ravalier l'orgueil des Grands »

RICHELIEU, *Testament politique*, *op. cit.*, 1688, 2ème partie, p. 155.

1) La mise à l'écart du Duc de Montmorency

2) La constitution d'un ensemble unifié de provinces maritimes

Gouvernements exercés par Richelieu ou par un de ses proches parents.
dans Joseph Bergin, *Pouvoir et fortune de Richelieu*, Paris, éd. R. Laffont, 1987, p. 348



3) L'unification du commandement maritime.

Création de la charge de « grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France » (octobre 1626)

B. De nouvelles ambitions internationales

1) L'affirmation de la France sur la scène internationale

« si le roi veut se rendre le plus puissant monarque du monde et le prince le plus estimé (...) il faut sur toutes choses achever de détruire la rébellion de l'hérésie. (...) Pour le dehors, il faut avoir en dessein perpétuel d'arrêter le cours des progrès d'Espagne, et au lieu que cette nation a pour but d'augmenter sa domination et étendre ses limites, la France ne doit penser qu'à se fortifier en elle-même, et bâtir, et s'ouvrir des portes pour entrer dans tous les États de ses voisins, et les pouvoir garantir des oppressions d'Espagne quand les occasions s'en présenteront. Pour cet effet, la première chose qu'il faut faire est de se rendre puissant sur la mer, qui donne entrée à tous les États du monde ».

Avis donné au roi après la prise de la Rochelle pour le bien de ses affaires, le 13/01/1629, dans RICHELIEU, Lettres, op. cit., t. 3, p. 179-181.

François 1er aurait lancé en 1541 « le soleil luit pour moi comme pour les autres. Je voudrais bien voir la clause du testament d'Adam qui m'exclut du partage du monde »

Le cardinal de Tolède à Charles-Quint, 27 janvier 1541, *Archivo General de Simancas, Estado Portugal*, legajo 372, fol. 333.

Le pape Clément VII (1523-1534) admet que le partage de 1494 ne concerne que « les terres connues et non les terres ultérieurement découvertes par les autres Couronnes ».

2) Une mission religieuse

« ç'a été jusqu'à présent une grande honte que le roi, qui est l'aîné de tous les Rois chrétiens, ait été, en ce qui concerne la puissance de la mer, inférieur aux moindres princes de la Chrétienté »

« Mémoire touchant la marine envoyé à M. le Garde des sceaux le 18 novembre 1626 », pub. dans RICHELIEU, *Lettres, Instructions diplomatiques*, éd. AVENEL, Paris, Imprimerie impériale, 1853-1877, t. 2, p. 290-292.

Le roi de France est « monarque souverain, le premier et le plus grand des princes chrétiens, qui ne reconnaît rien de plus grand que soi-même après Dieu, duquel il est l'image en terre et tient de lui son sceptre et sa puissance ».

P. de L'HOMMEAU VERGER, *Les maximes générales du droit français*, Rouen, C. le Villain, 1612, p. 3.

« jamais un grand État ne doit être au hasard de recevoir une injure sans pouvoir en prendre revanche »

Maximes d'État, ou, Testament politique d'Armand du Plessis, cardinal duc de Richelieu (...), pub. par P. HAY DU CHASTELET, éditées par François-Louis-Claude MARINI, Paris, 1764, vol. 2, p. 111.

C. Des intérêts économiques

1) Le programme maritime de Richelieu

« qui est puissant à la mer est roi partout et respecté et au contraire qui est faible ne sera tenu pour rien ».

L.-A. BOITEUX, « Un économiste méconnu, Du Noyer de Saint-Martin et ses projets, 1608-1639 », *Revue d'histoire des colonies*, t. 49, 1957, p. 25.

2) Les compagnies de commerce au service de la colonisation

- 1626: « Compagnie des Cent-Associés du Morbihan »
« Compagnie de la Nacelle de Saint-Pierre Fleurdelysée ».
- octobre 1626: « Compagnie pour les îles »
- avril 1627 la « Compagnie de la Nouvelle-France » ou « Compagnie des Cent-Associés pour le commerce du Canada ».
- Louis XIII : déclaration royale du 16 juin 1627, suivie en janvier 1629 par une ordonnance :

Les articles 429 et suivants concernent la marine et constituent à partir de l'article 442 un véritable « Acte de Navigation »

III. La Compagnie des îles, instrument d'une politique coloniale renouvelée

A. Le cadre de la colonisation : la Compagnie pour les îles

1) La création d'une nouvelle compagnie

« les petites îles de Saint-Christophe et autres situées à la tête des Indes peuvent rapporter quelque tabac, quelques pelleteries et autres choses de peu de conséquences »

RICHELIEU, *Testament politique*, op. cit., 1688, 2ème partie, p. 140-141.

2) Une entreprise coloniale

- prendre possession des îles et à en assurer le peuplement
- L'évangélisation des populations
- la Compagnie reçoit l'exclusivité du commerce avec les îles

3) Les moyens matériels et humains

B. La commission délivrée aux deux capitaines (1626)

Marie de Médicis au début des années 1610 : « [il n'y a] au-delà de la ligne et sur la coste de l'Amérique aucune paix. De sorte que, quand leurs sujets s'y rencontrent, le plus fort est le maistre ».

S. JEANNESSON, É. SCHNAKENBOURG, « L'Europe et la régulation juridique des relations internationales », *Encyclopédie pour une histoire nouvelle de l'Europe* [en ligne], 2016, mis en ligne le 04/05/2016, consulté le 05/07/2016.

C. Un modèle original de gouvernement

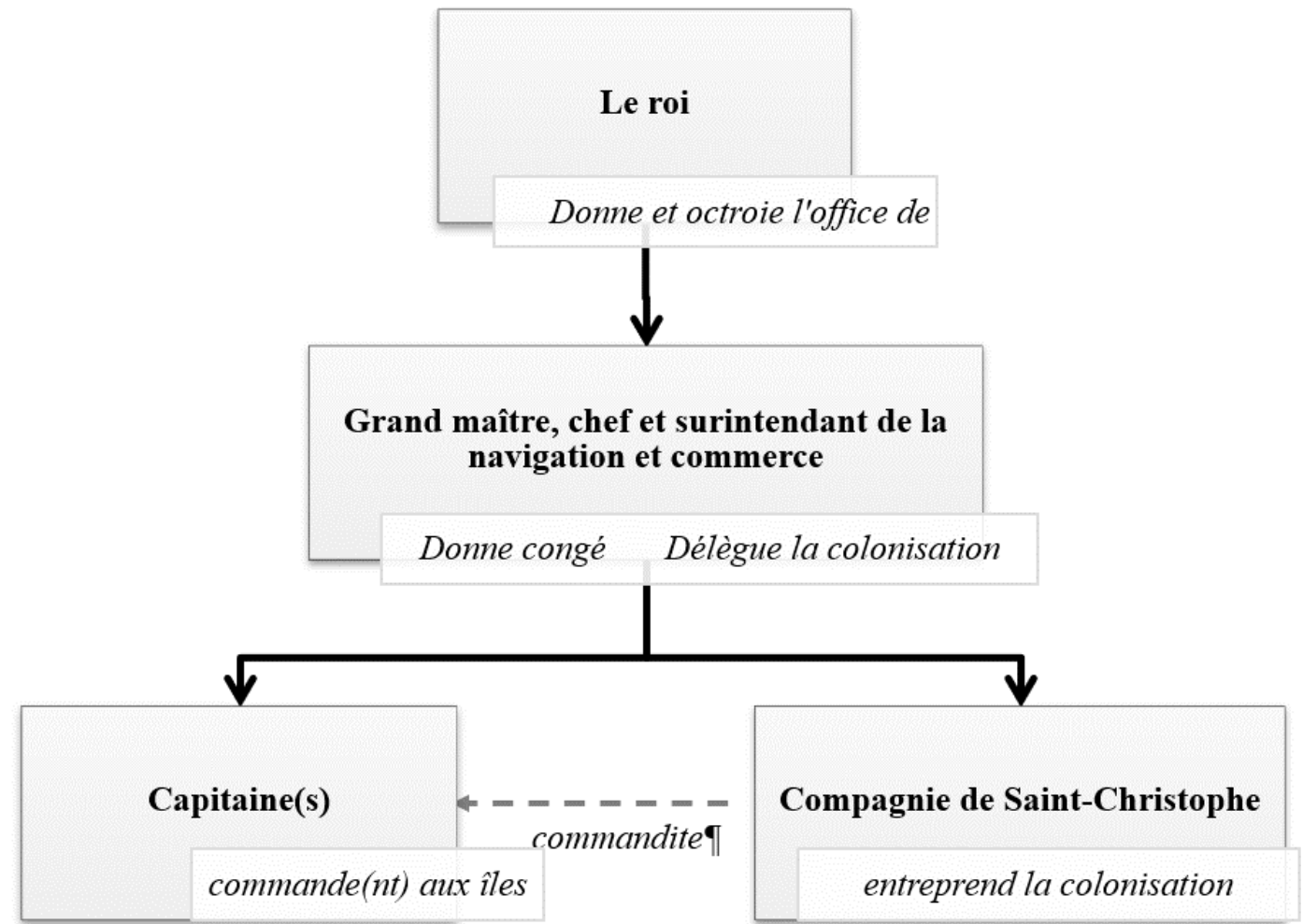
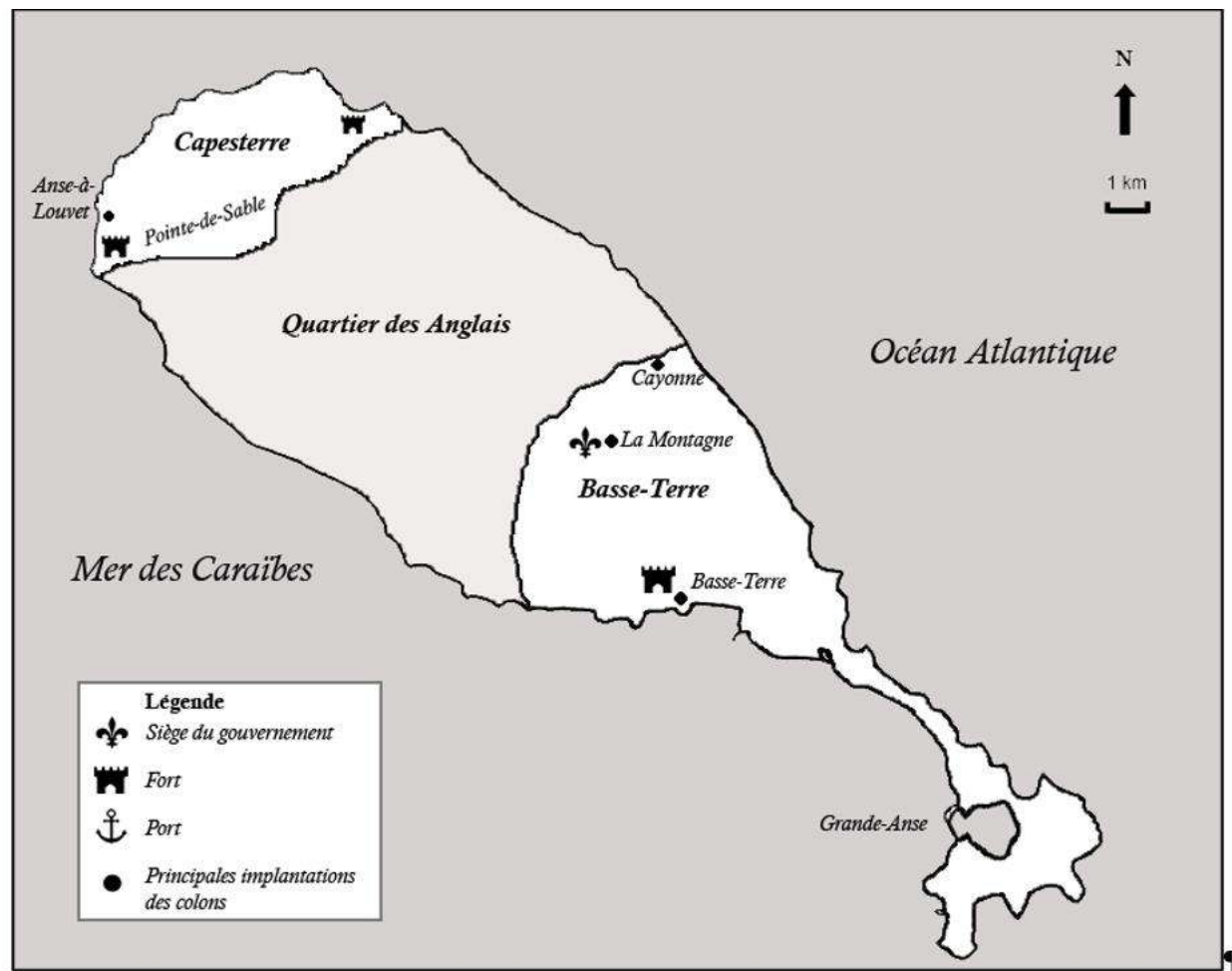


FIGURE 1 -- L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT DES ÎLES AU TEMPS DE LA COMPAGNIE DE SAINT-CHRISTOPHE (1626-1635)¶¶



CARTE 2 - L'ÎLE DE SAINT-CHRISTOPHE (1626-1664)

Les gouverneurs de provinces:

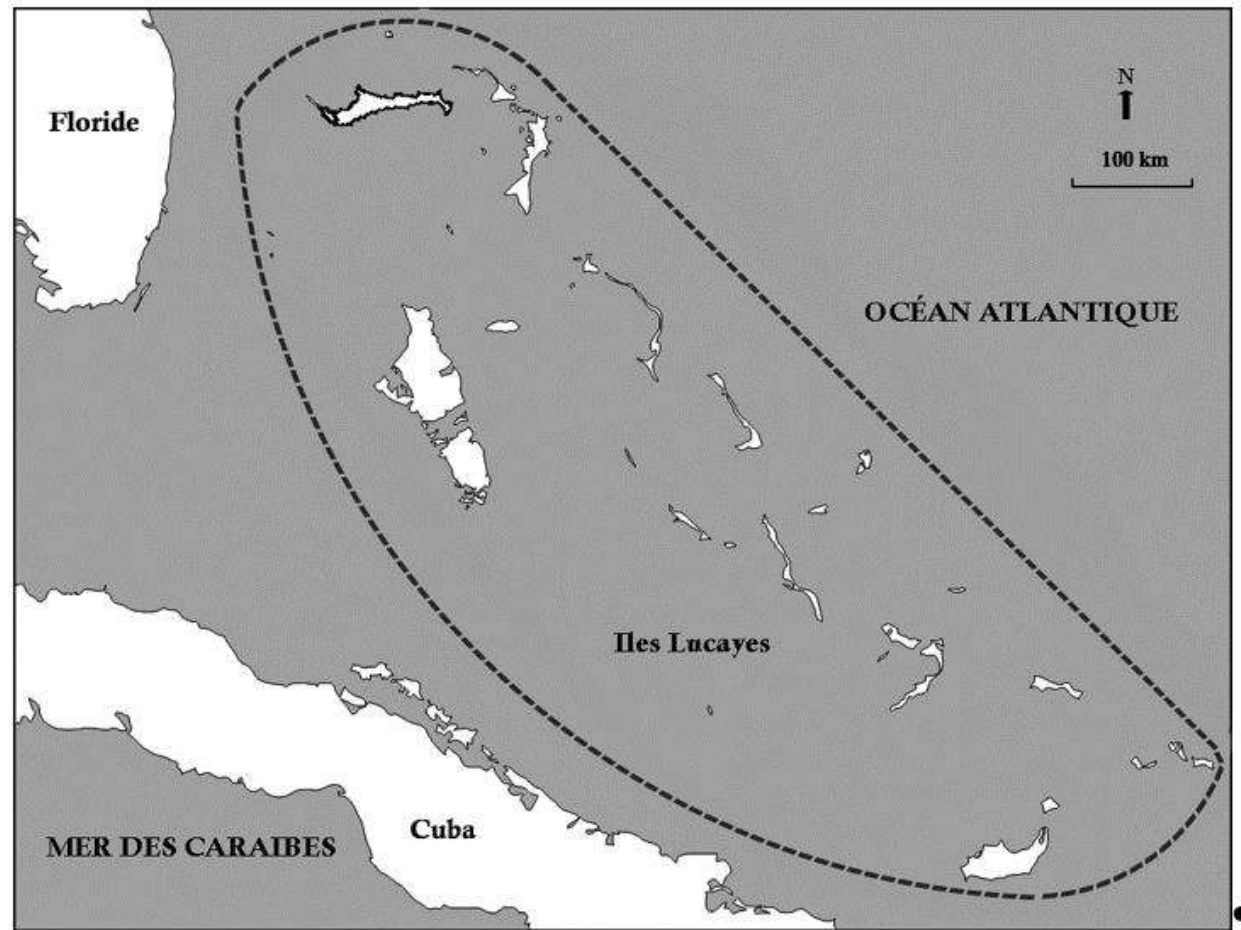
- Reçoivent leurs pouvoirs par des lettres patentes signées du roi, dans lesquelles le roi pourvoit d'une « charge »:
- leur titre exact est celui de « lieutenant général et gouverneur établi par le roi en telle province ou tel pays ».
- leurs fonctions restent des commissions
- Ils sont toujours désignés par le nom d'« Etats », terme général qui indique une qualité.
- Ils disposent de la « voye de la force et la charge des armes » par commission et délégation spéciale du roi à qui seule la voie de force appartient comme seigneur souverain.
- Ils ont une fonction extraordinaire : ces lieutenants du roi doivent agir comme le roi et sont donc destinés à des actes de gouvernement et non pas d'administration.

Charles Ier donne pour instruction à Buckingham, Grand Amiral à la tête de la flotte, de réagir contre l'intention du roi de France « d'étendre sa monarchie sur l'océan et d'arracher à l'Angleterre cette souveraineté en ces mers auxquelles les royaumes de Grande-Bretagne ont donné leur nom et dont tous ses ancêtres ont joui de temps immémorial »

Cité dans M. CARMONA, *Richelieu, op. cit.*, p. 461.

« les Anglais n'ont pas seulement le dessein de nous chasser de cette île de Saint-Christophe mais de Canada, où l'on dit qu'ils ont effectué »

Lettre de Richelieu à Châteauneuf, le 17/10/1629, dans RICHELIEU, *Lettres, op. cit.*, t. 3, p. 451.



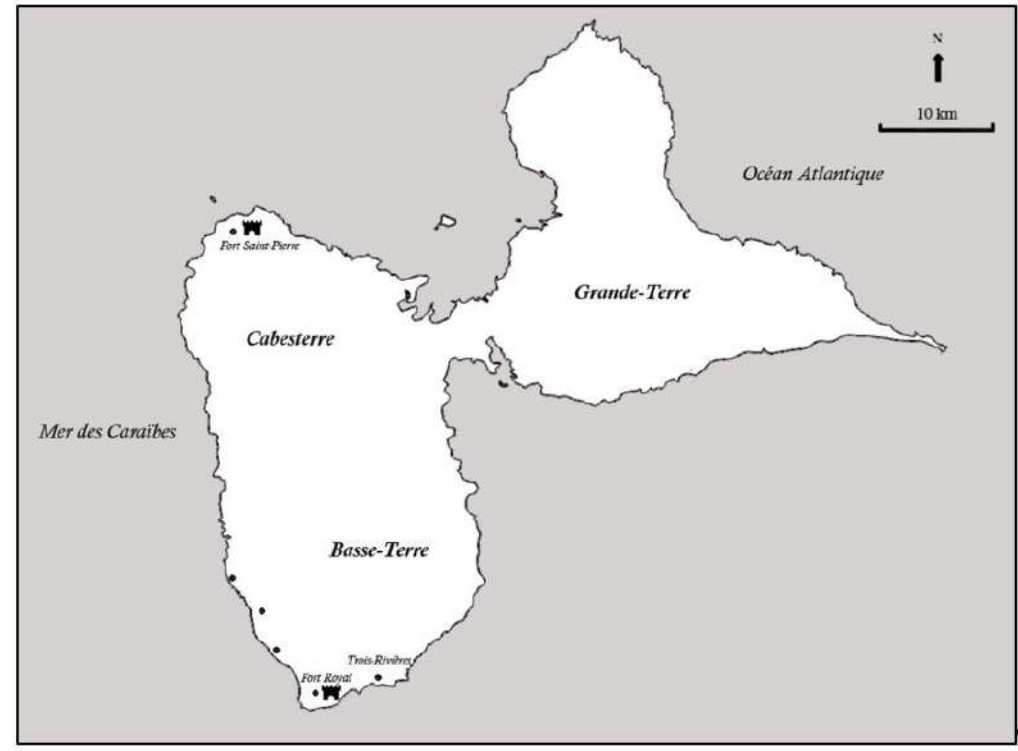
CARTE 3 – L'ARCHIPEL DES ÎLES LUCAYES (BAHAMAS)¶

- - → 8 mai 1627°: Colonisation de la **partie française de Saint-Christophe** par Pierre Belain d'Esambuc et Urbain du Roissey (capitaines)¶
 - → Du 12 août au 22 septembre 1629°: Colonisation de **Saint-Eustache** par le sieur de Saint-Thomas (commandant)¶
 - → 1630-1633°: Colonisation de la **partie française de Saint-Martin** par Claude Beulayne (capitaine)¶
 - → 1633°: Pouvoir pour établir une colonie dans **l'archipel des Lucayes** à Guillaume de Caën (seigneur et propriétaire)☐
- TABLEAU 1 - La conquête coloniale au temps de la Compagnie de Saint-Christophe (1626-1635)¶**

PARTIE 2 : CONSOLIDATION DE L'ÉDIFICE INSTITUTIONNEL : REFONDATION ET AGONIE DE LA COMPAGNIE DES ÎLES (1635-1651)

I. Nouvelle Compagnie des îles et redéfinition du gouvernement

A. Colonisation de la Guadeloupe et création des « Capitaines généraux »



CARTE 4 - LA GUADELOUPE (1635-1659)

B. LA DÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT DES NOUVELLES CONQUÊTES
1) EXPANSION PROVINCIALE ET LIEUTENANCES INSULAIRES

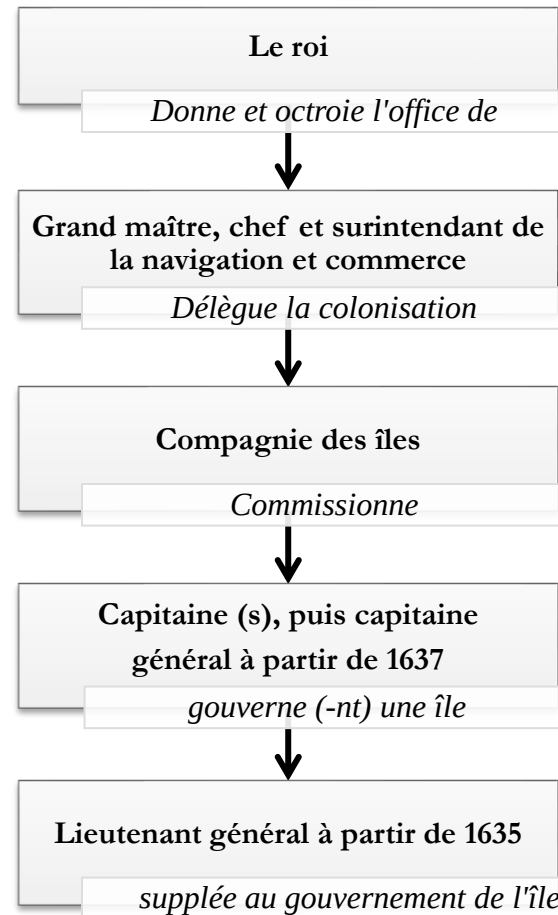
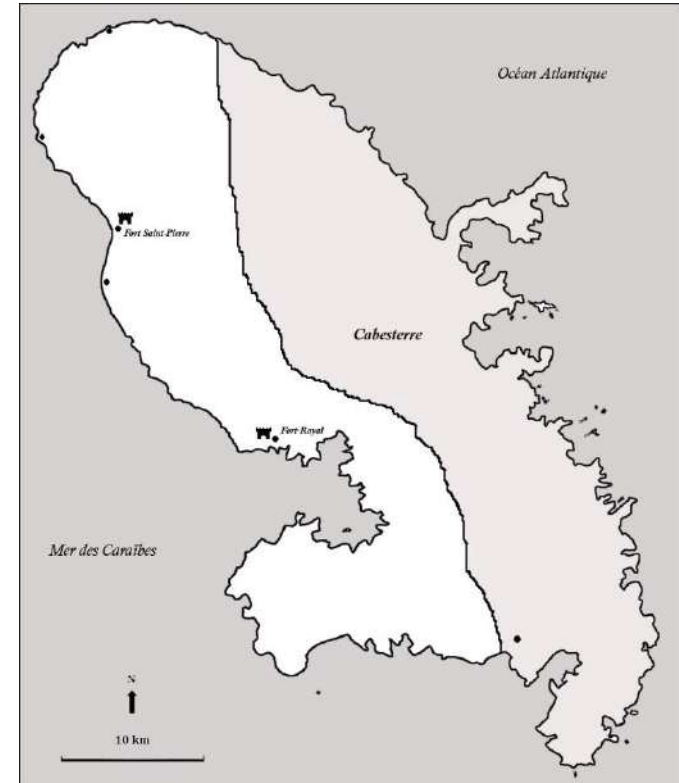


FIGURE 2 - LE GOUVERNEMENT DES ÎLES AU TEMPS DE LA COMPAGNIE DES ÎLES (1635-1638)

2) Nouvelles candidatures aux gouvernements des conquêtes

- Depuis Saint-Christophe : le sieur Girault
- Une candidature métropolitaine : le baron de Vannes
- Un Lieutenant général à la Martinique

CARTE 5 – LA MARTINIQUE (1635 - 1664)



C. Succession et continuité du gouvernement

1) Le lieutenant général : suppléant du gouverneur

« un dédoublement de l'institution ».

Bernard Barbiche

2) Du Parquet à la Martinique

3) Maintien et renouvellement des capitaines généraux

II. La Lieutenance générale des îles sous le contrôle de la monarchie (1638-1648)

A. La lieutenance générale des îles

1) Création de la charge

Philippe Lonvilliers de Poincy (1583-1660), chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en 1605, est commandeur la commanderie de la Madeleine Saint-Thomas, de celle d'Oisemont et de celle de Coulours. Capitaine de marine, chef d'escadre du Roi en Bretagne, il est nommé Capitaine général à Saint-Christophe de 1638 à 1644 et Lieutenant général des îles d'Amérique de 1638 à 1645, il est rétabli en 1647 pour une année, puis Gouverneur et Lieutenant général des îles et bailli à Saint-Christophe de 1651 à sa mort.

« Dans la formule marine de guerre française, le qualificatif national ne prend de sens qu'au Moyen Âge, et celui de marine de guerre à peine avec Richelieu »

J. MEYER Jean, M. ACERRA, *Histoire de la marine française des origines à nos jours*, Rennes, éd. Ouest-France, 1994, p. 17.

2) PRISE DE FONCTIONS ET AFFIRMATION DE L'AUTORITÉ DU LIEUTENANT GÉNÉRAL

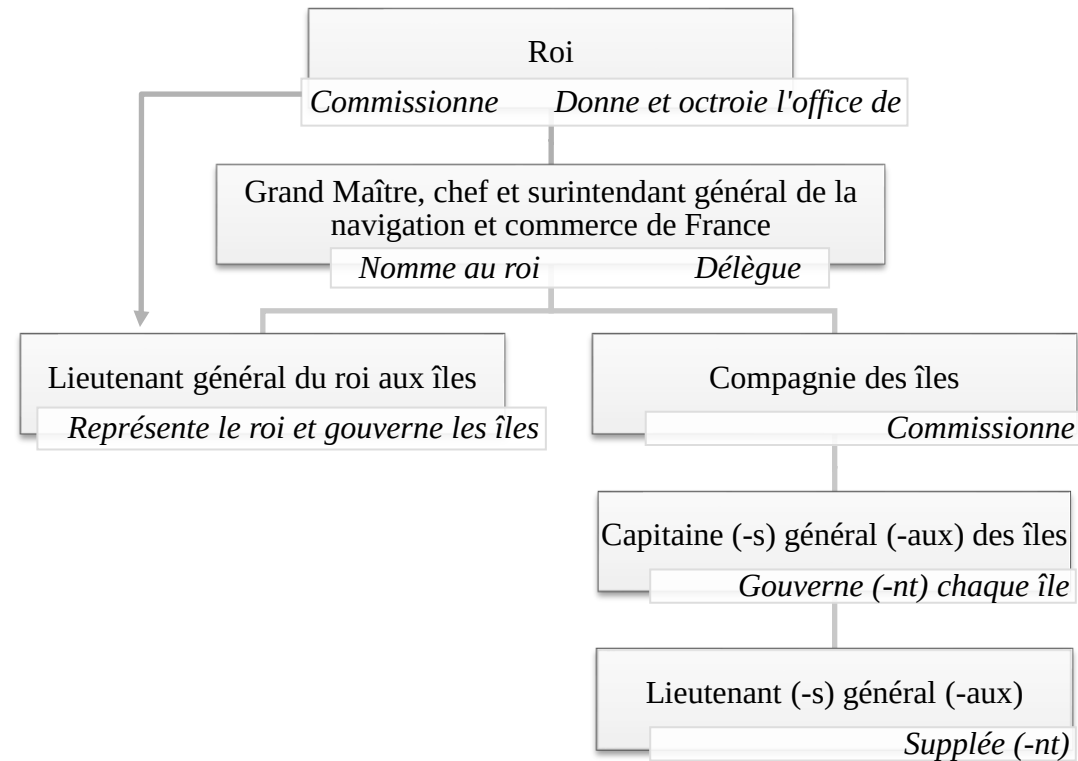


FIGURE 3 - LE GOUVERNEMENT DES ÎLES D'AMÉRIQUE AU TEMPS DE LA COMPAGNIE DES ÎLES (1638-1642)

3) CONTESTATION ET RENOUVELLEMENT



CARTE 6 - L'ÎLE DE LA TORTUE ET LA CÔTE OUEST DE SAINT-DOMINGUE

B. Seigneurie des îles et lieutenance générale des îles : une opposition institutionnelle (1642 – 1647)

1) Renforcement de la Compagnie

2) Nouveau contrat de la Compagnie

- UN NOUVEL AGENT DE CONTRÔLE : L'INTENDANT GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE
- LA NOMINATION DE SÉNÉCHAUX : HOUËL ET DU PARQUET (1643)
- AFFIRMATION DE CHARLES HOUËL

« Nous voici enfin arrivés à la description d'un gouvernement sous lequel j'ai vécu l'espace de six ans et où j'ai remarqué plus de révolutions que dans un grand empire ».

« Chapitre VIII - Le gouvernement de monsieur Houël », DUPUIS, p 161.

« M. le général refusa, s'estimant assez puissant pour le ranger à son devoir, et pour lui apprendre à reconnaître l'autorité du roi ».

DT, t. 1, p. 227.

3) Remise en question du Lieutenant général des îles Poincy

- Redistribution du gouvernement à Saint-Christophe
- L'opposition entre Poincy, lieutenant général du roi, et Houël, seigneur de la compagnie
- Remplacement de Poincy

« Nous voici enfin arrivés à la description d'un gouvernement sous lequel j'ai vécu l'espace de six ans et où j'ai remarqué plus de révolutions que dans un grand empire ».

« Chapitre VIII - Le gouvernement de monsieur Houël », DUPUIS, p 161.

C. Une crise institutionnelle : la rébellion du Lieutenant général des îles

1) ACCUEIL DE THOISY ET SÉDITION À SAINT-CHRISTOPHE

au sujet des gouverneurs de province, Charles Loyseau met en garde que « les rois n'ont pas accoutumé de les révoquer, et [...] il serait mal aisé et dangereux de les ôter et destituer »

C. LOYSEAU, *Traité des Offices*, op. cit , Chap. IV « Des charges militaires », p. 435.

2) LA COHABITATION THOISY - HOUËL ET LA QUESTION DE L'EXERCICE DE LA JUSTICE

3) SÉDITIONS À LA MARTINIQUE ET À LA GUADELOUPE

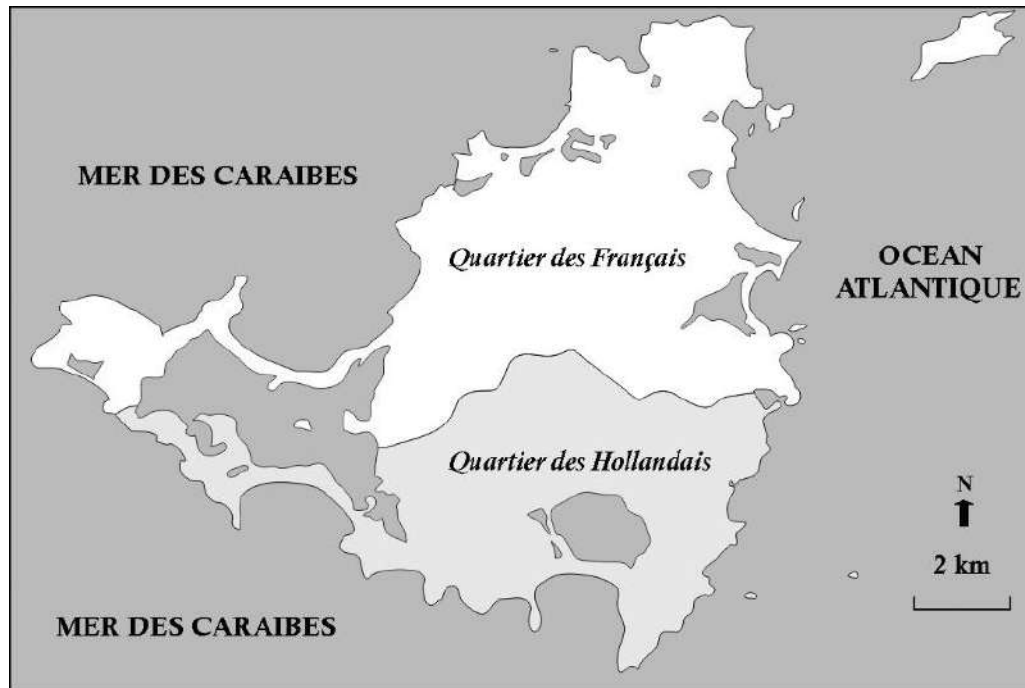
4) ACMÉ ET RÈGLEMENT DE LA CRISE

III. Délivrescence de l'autorité de la Compagnie des îles (1645 – 1648)

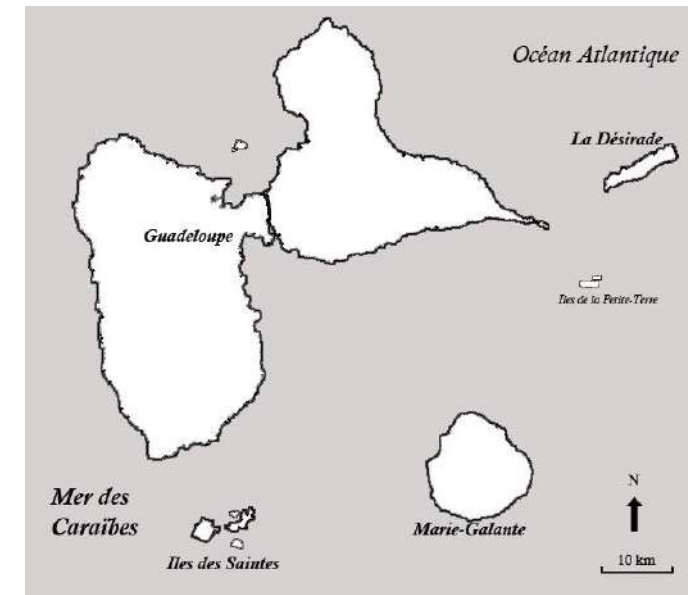
A. À la poursuite de la colonisation des îles

- CONSTANT D'AUBIGNÉ À MARIE-GALANTE
- NOUALLY À LA GRENADE (10 JUILLET 1645)
- VUEIL ET SAINT-RÉMY À TOBAGO
- ROUSSEAU ET LES ÎLES LUCAYES
- BERNARD DE DELLEVILLE À LA GRANDE-TERRE EN GUADELOUPE
- CAMOT ET LA FONTAINE À MARIE-GALANTE

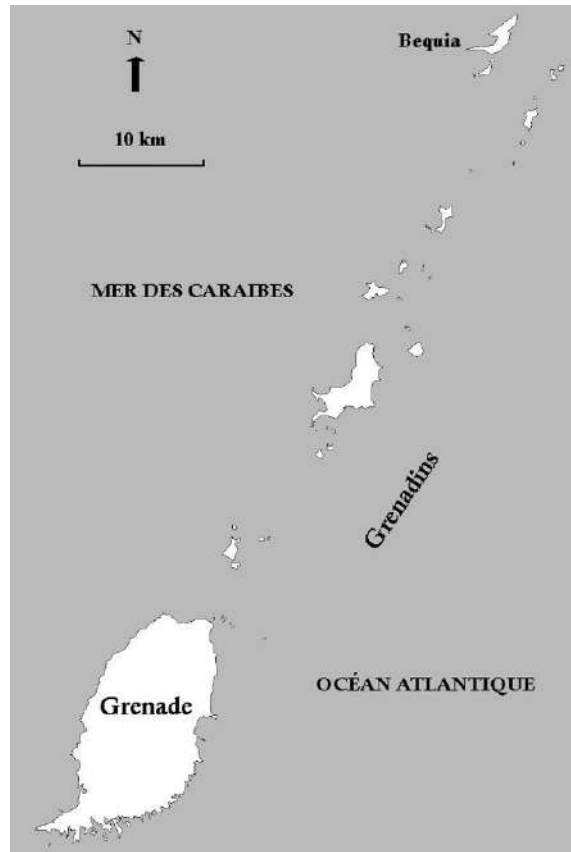
B. La politique d'expansion menée par les Capitaines généraux



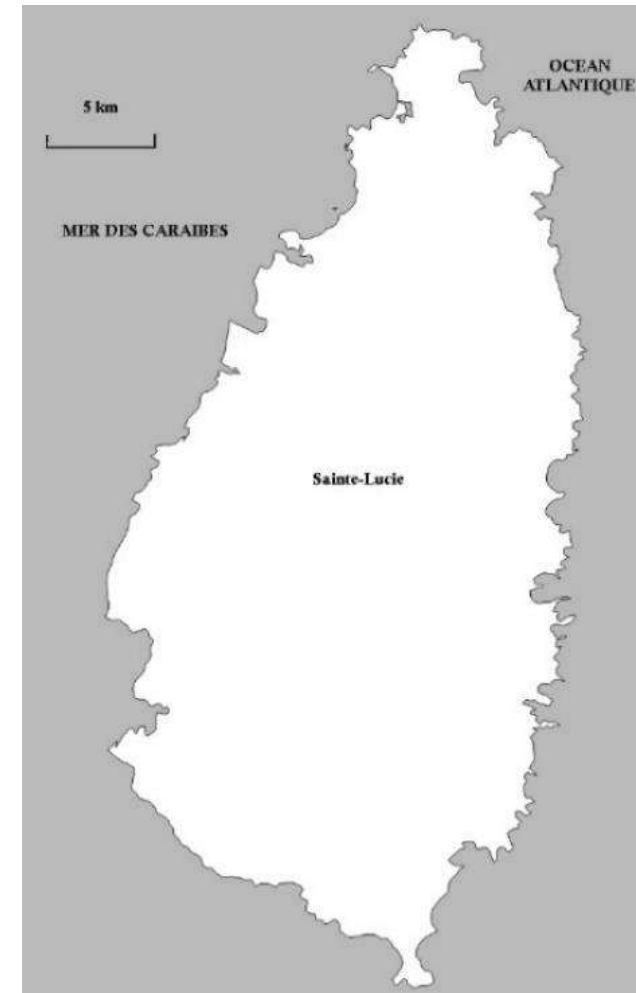
CARTE 7 - SAINT-MARTIN



CARTE 10 – LES SAINTES, MARIE-GALANTE, LA DÉSIRADE



CARTE 11 - LA GRENADE ET LES GRENADINS



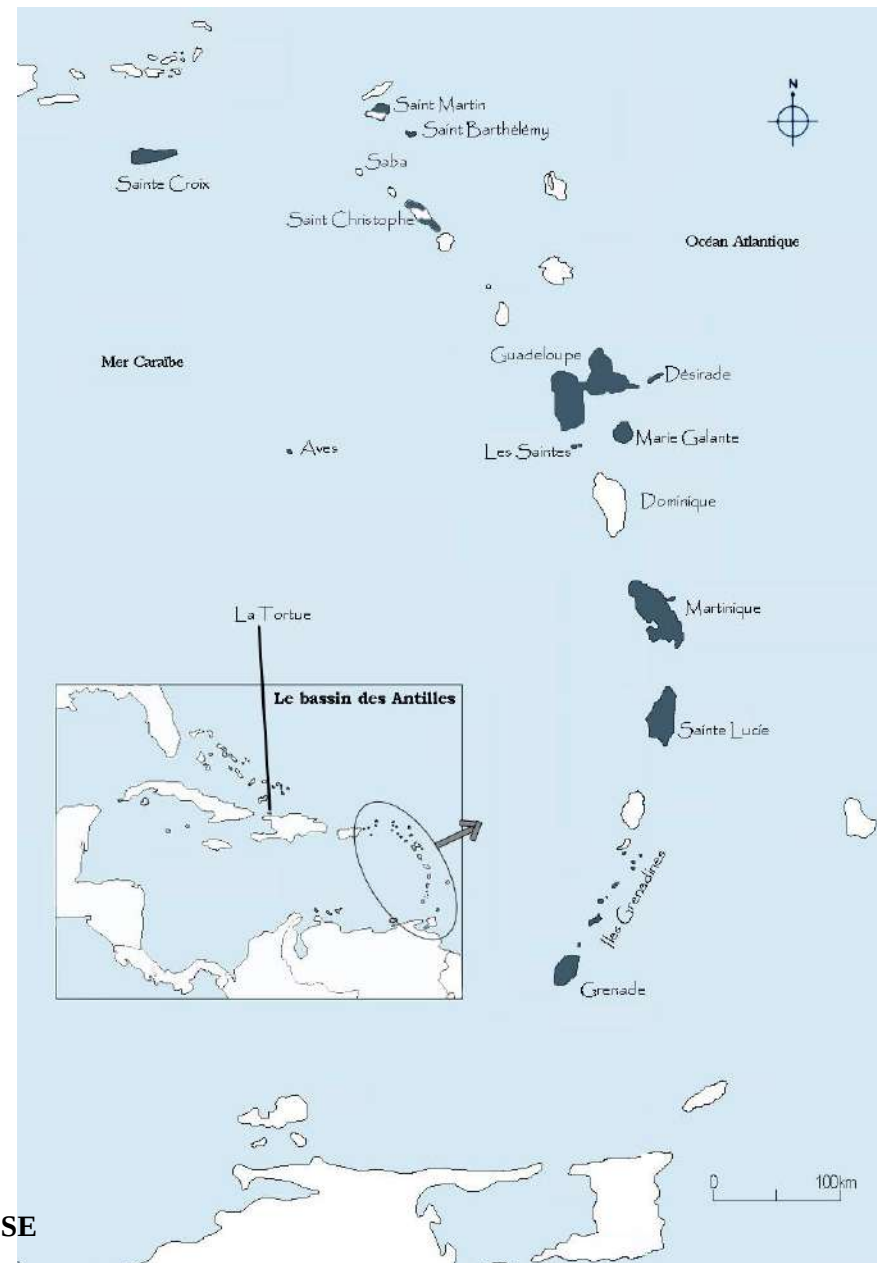
CARTE 12 - SAINTE-LUCIE

C. Colonisation et cohabitation avec les populations caraïbes

- → 28 juin 1635 : Colonisation de **la Guadeloupe** par L'Olive et Duplessis depuis Dieppe.¶
- → 15 septembre 1635 : Colonisation de **la Martinique** par Belain D'Esnambuc depuis Saint-Christophe.¶
- → 17 novembre 1635 : Colonisation de **la Dominique** par Belain D'Esnambuc depuis Saint-Christophe.¶
- → 30 août 1640 : Colonisation de **la Tortue** par Levasseur depuis Saint-Christophe.¶
- → 1646 : Colonisation de **la Grande-Terre à la Guadeloupe** par Bernard de Delleville.¶
- → 1648 : Colonisation de **la partie française de Saint-Martin** par Roy de Courpon de La Tour depuis Saint-Christophe.¶
- → 18 octobre 1648 : Colonisation des **Saintes** par le Roy du Mé depuis la Guadeloupe.¶
- → 8 novembre 1648 : Colonisation de **Marie-Galante** par Le Cerqueux depuis la Guadeloupe.¶
- → 1648 : Colonisation de **Saint-Barthélemy** par Le Gente depuis Saint-Christophe.¶
- → 1648-1649 : Colonisation de **La Désirade** par Houël depuis la Guadeloupe.¶
- → 18 mars 1649 : Colonisation de **La Grenade et les Grenadins** par Du Parquet depuis la Martinique.¶
- → 1650 : Colonisation de **Sainte-Croix** par Augé depuis Saint-Christophe.¶
- → 1650 : Colonisation de **Sainte-Lucie** par Quéringuin de Rousselan depuis la Martinique.□

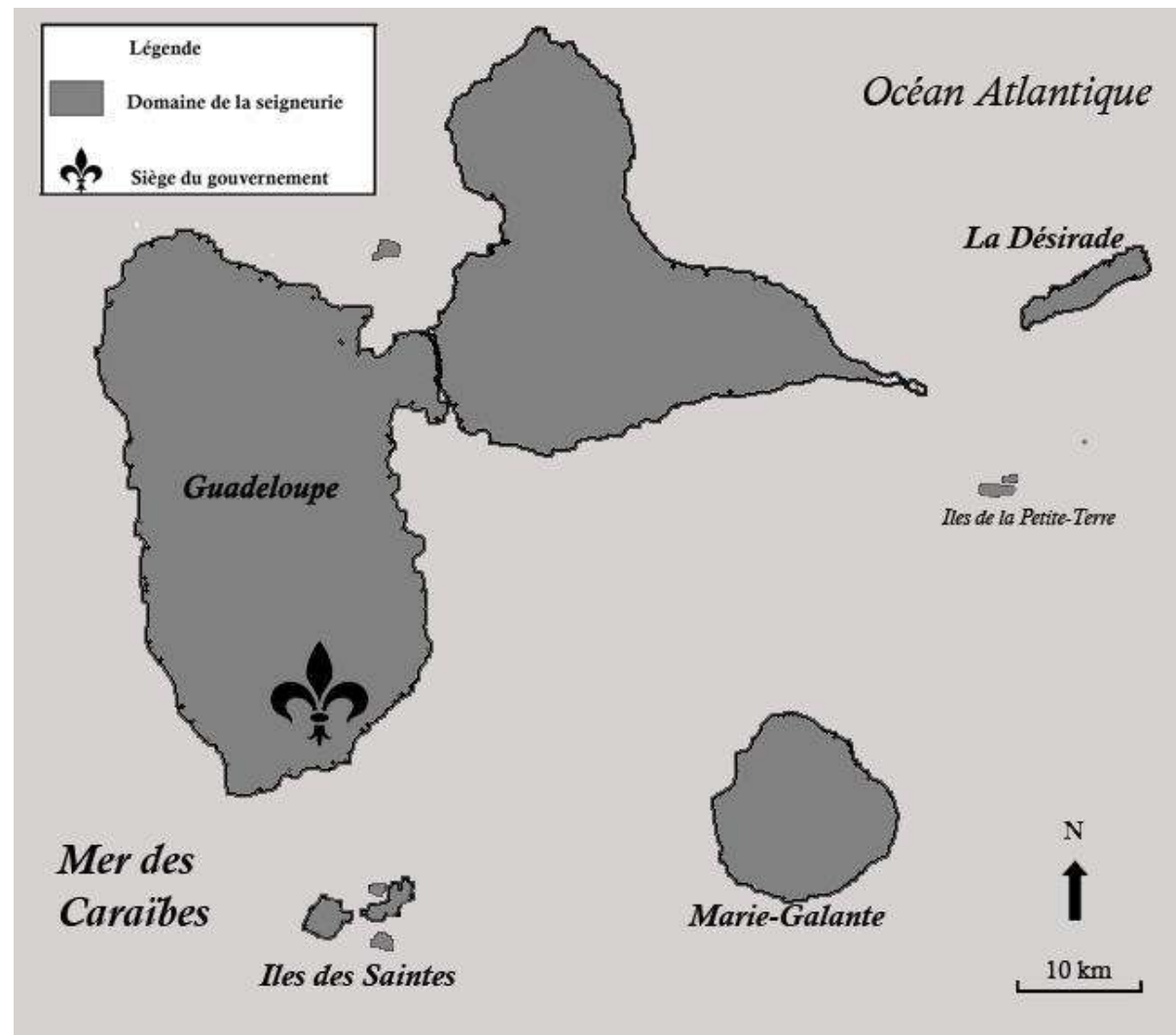
TABEAU 5 – CHRONOLOGIE DE LA CONQUÊTE COLONIALE SOUS LA COMPAGNIE DES ÎLES (1635-1651)¶

CARTE 13 - LES ÎLES SOUS TUTELLE FRANÇAISE AU TEMPS DE LA COMPAGNIE DES ÎLES



PARTIE 3 : LE TEMPS DES SEIGNEURS-PROPRIÉTAIRES : DES LIEUTENANTS GÉNÉRAUX DU ROI

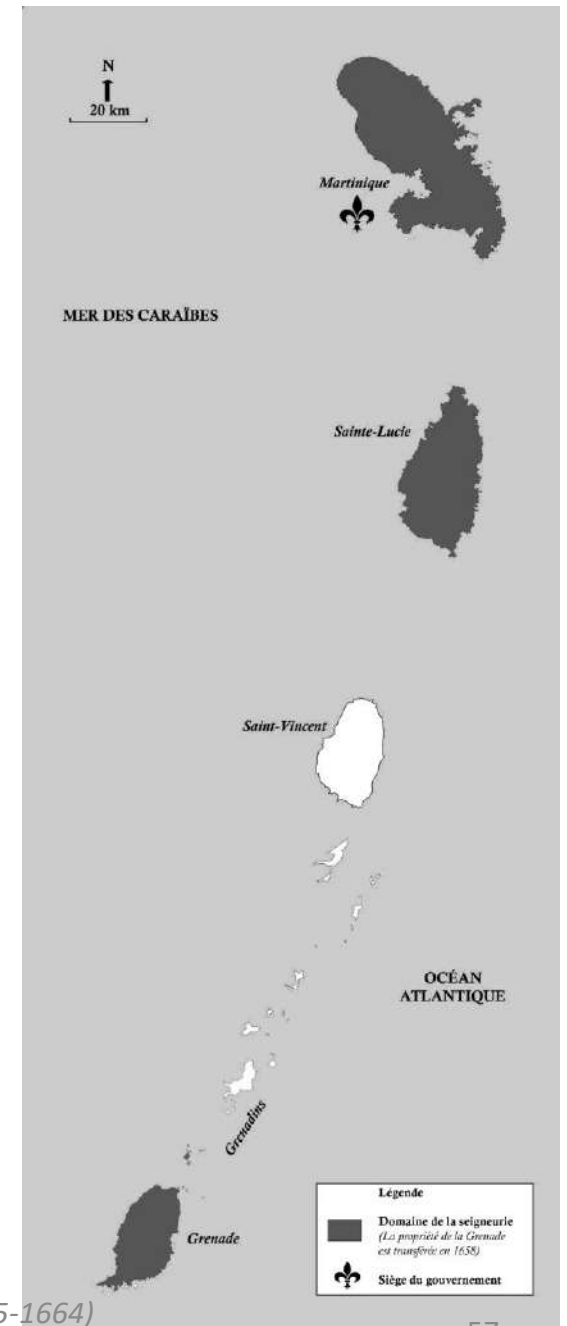
- I. La cession des îles par la Compagnie des îles
- A. L'acquisition des îles par leurs gouverneurs
- 1) Houël et Boisseret à la Guadeloupe



CARTE 14 – LE DOMAINE DE LA SEIGNEURIE DE LA GUADELOUPE (1649 - 1659)

2) Du Parquet et l'acquisition des îles

CARTE 15 – LE DOMAINE DE LA SEIGNEURIE DE LA MARTINIQUE, GRENADINE, GRENADINES ET SAINTE-LUCIE (1651-1664)



3) Une commission de Lieutenant général des îles

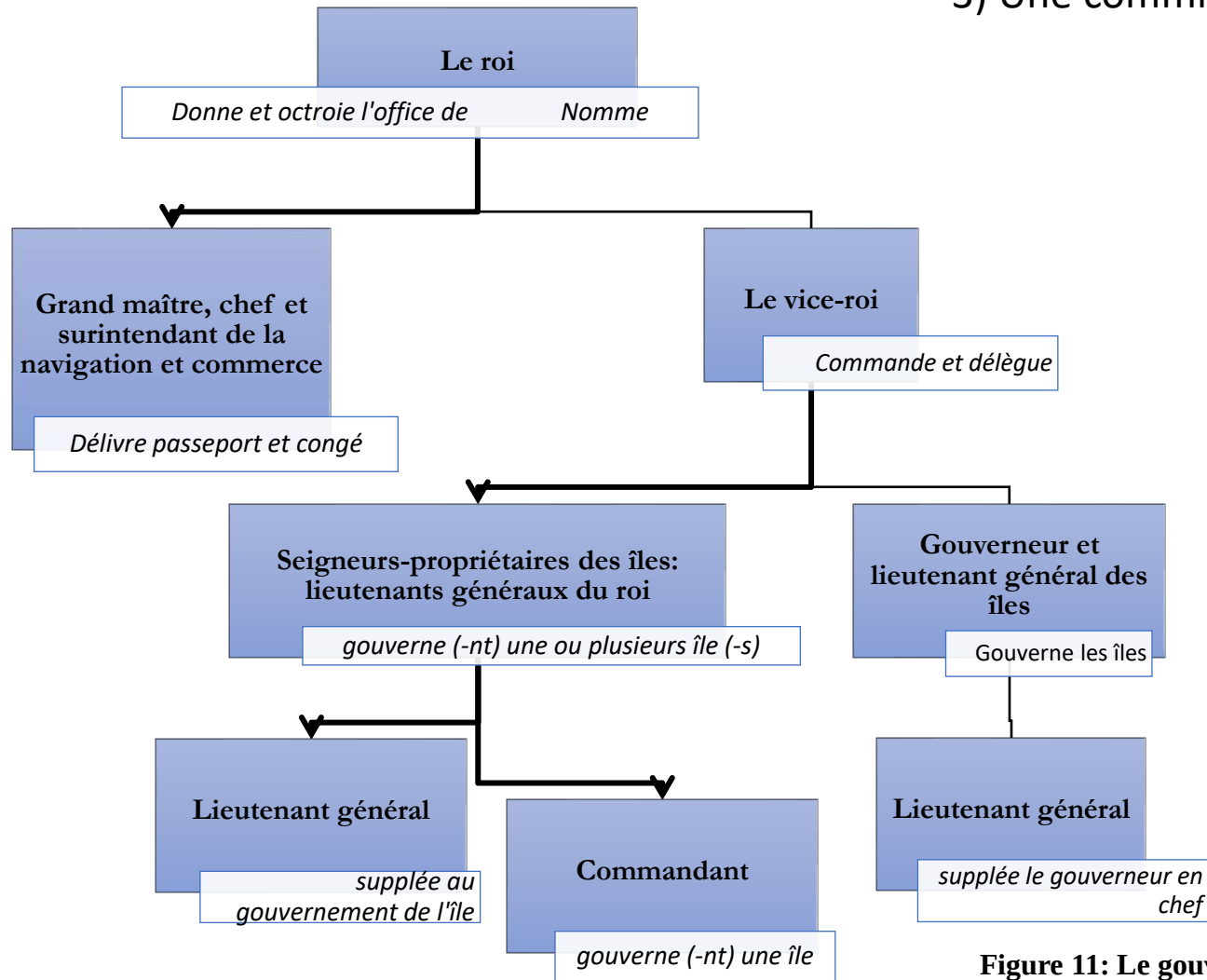


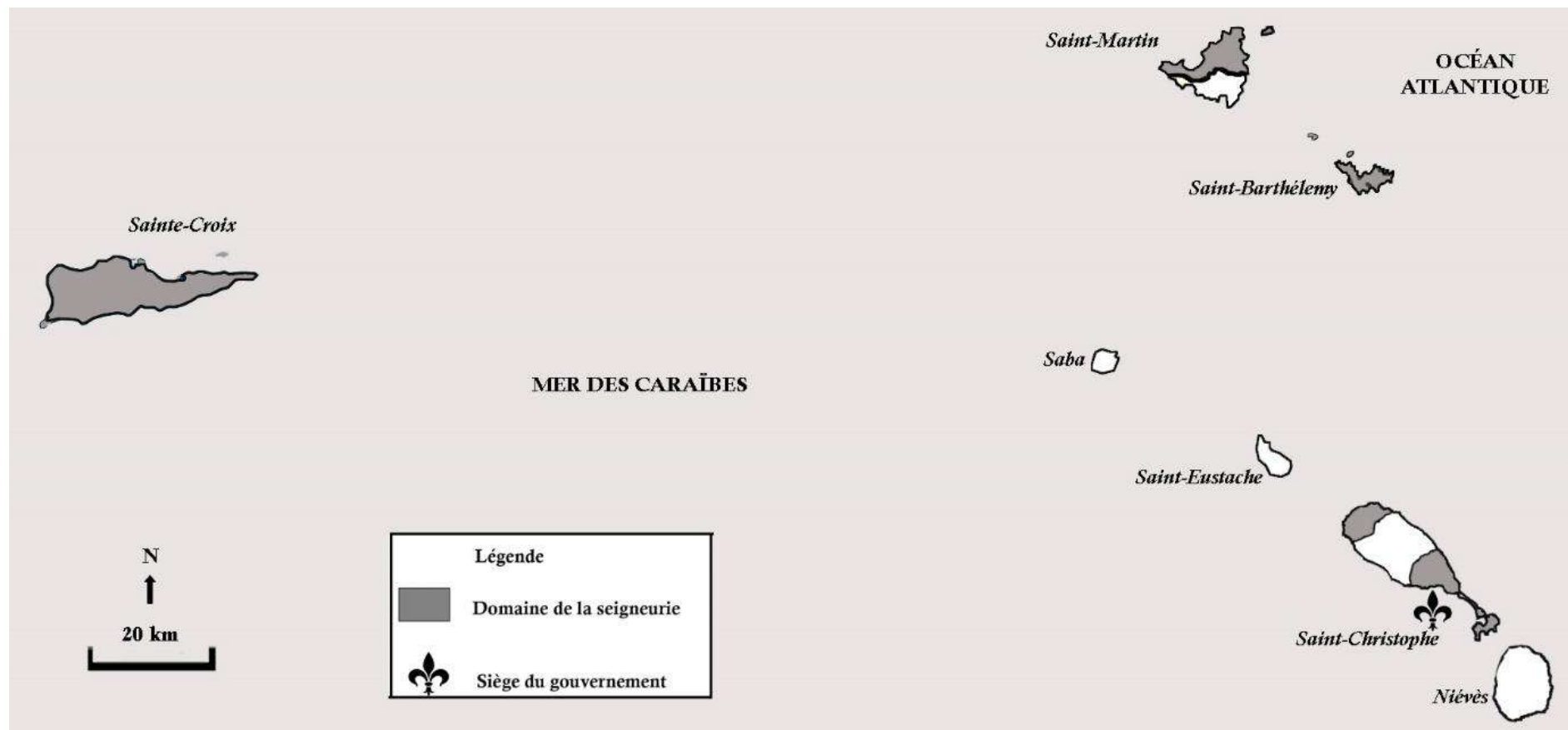
Figure 11: Le gouvernement des îles au temps des seigneurs-propriétaires (1651-1664)

B. La question de Poincy

C. L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et l'acquisition de Saint-Christophe (1651)

« comme fils aîné de l'Église, nous ne laissons échapper aucune occasion, pour le bien et l'augmentation de la religion chrétienne, et par ce moyen inviter les autres princes chrétiens de faire le semblable, et de contribuer de leur part ainsi que nous faisons, à la manutention et propagation de la foi ». ANOM, C10/B, Lettres patentes confirmant la concession de l'île de Saint Christophe, et autres de l'Amérique, en faveur de l'ordre de Malte ... , mars 1653, pub. dans DT, t. 1, p. 458.

D. Le bailli de Poincy, « gouverneur et lieutenant général »



CARTE 16 – LE DOMAINE DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM AUX ANTILLES

II. Une gestion patrimoniale des gouvernements insulaires

A. Reprises en main et mutations de gouvernements

1) 1652 : À La Tortue et à Saint-Domingue (1652-1654)

2) 1653-1654 : Consolidation du pouvoir aux Saintes et à Marie-Galante, intérim à la Guadeloupe

3) Seigneurie de Duparquet

- 1654 : succession à la Grenade
- 1654 : Successions en série à Sainte-Lucie
- 1657 : Cession de la Grenade et nouveau seigneur-propriétaire

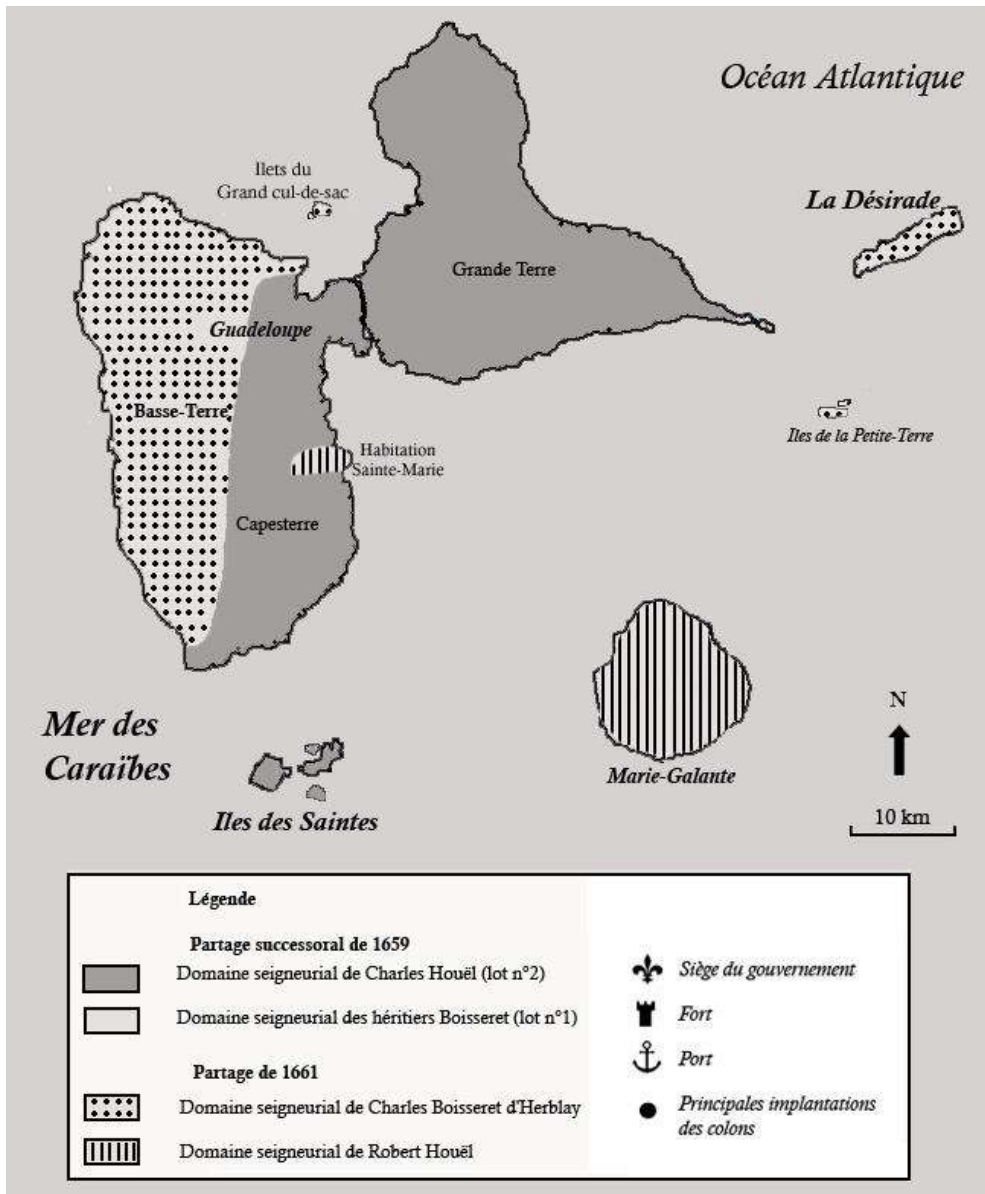
B. La question des successions aux gouvernements

1) Succession de Du Parquet à la Martinique : tutelles multiples

- 1658 : Décès de Du Parquet et Gouvernance de Madame la Générale Du Parquet
- Un gouvernement sous tutelle

2) 1657-1658 : succession dans les îles de l'Ordre

3) 1659 : la succession Boisseret et l'émiettement de la seigneurie de la Guadeloupe



CARTE 17 - LES SEIGNEURIES À LA GUADELOUPE APRÈS LES PARTAGES DE 1659 ET 1661

III. Le temps du gouvernement personnel de Louis XIV : Derniers soubresauts et reprise en main par le roi avec la Compagnie des Indes occidentales en 1664

A. Dernières nominations

- 1) NOUVELLE CONCESSION : OGERON AUX ÎLES CAÏQUES ET LUCAYES (1662)
- 2) NOUVELLE TUTELLE À LA MARTINIQUE : DYEL DE CLERMONT 1663
- 3) DISSENSIONS À LA GUADELOUPE

B. La réorientation des projets coloniaux : le temps de maturation d'une reprise en main

« Mais nous avons appris que, contre notre intention, ledit sieur Charles Houël veut s'établir seul gouverneur desdites îles de Guadeloupe et autres sur lesquelles il a ci-devant commandé avant ledit partage ».

MAE, Amérique 5, *Lettres patentes du roi à Robert Houel et Charles de Boisseret pour le gouvernement à la Guadeloupe, de la Désirade et de Marie-Galante*, Paris, le 13 janvier 1662, fol. 38.

C. Un « coup de majesté », moyen de restauration de l'autorité de la monarchie

1) Le temps de préparation

Théméricourt, aurait mené une incursion armée à la tête d'une vingtaine d'hommes sur les terres de Charles Houël « a dessein de le tuer et assassiner, lui arracher la barbe poil à poil et lui tirer les tripes du ventre ». DT, t. 1, p. 571.

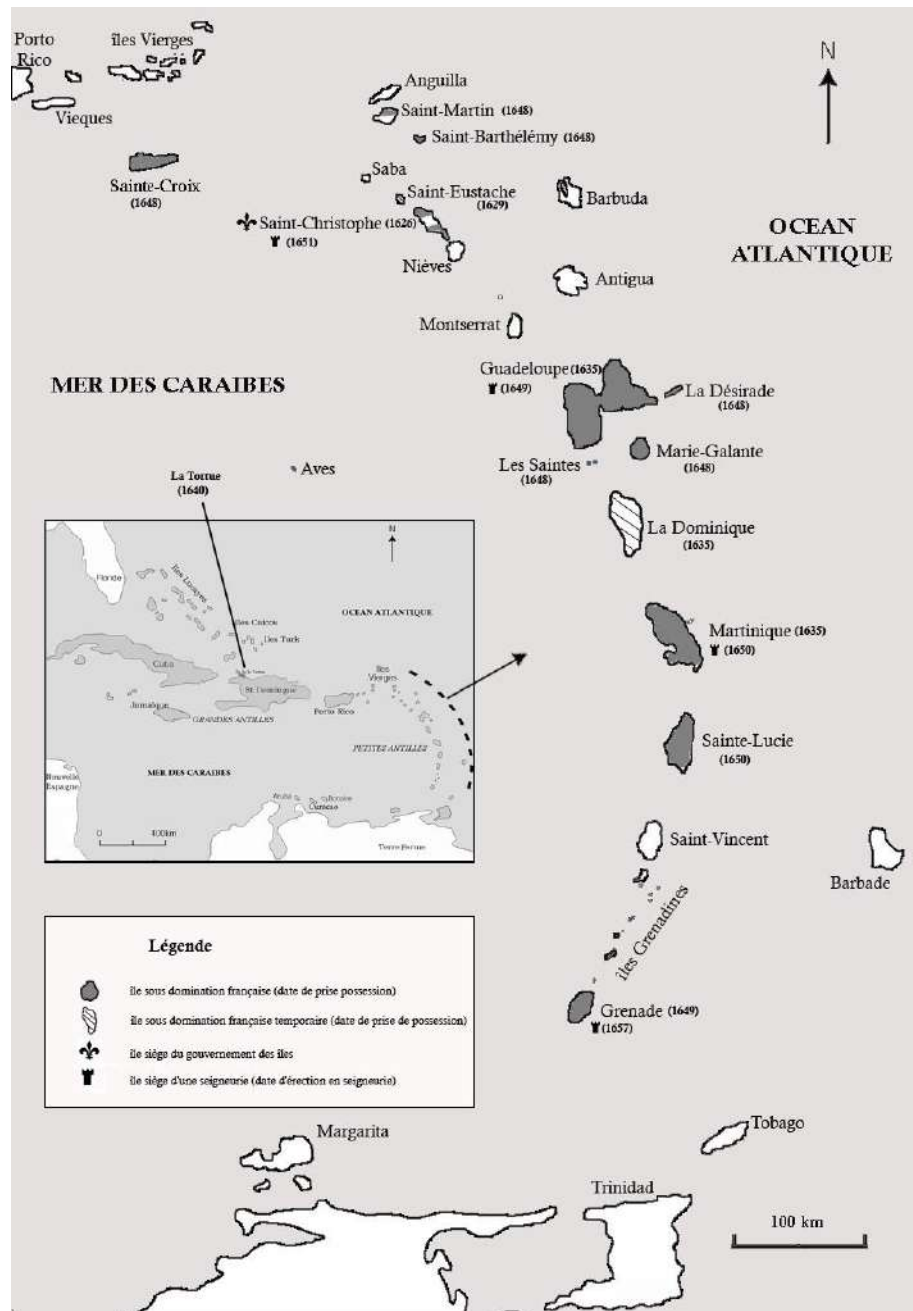
2) Nomination du lieutenant général d'Amérique : le choix de l'exécutant

« Ces cruelles divisions n'ont pas peu contribué à la résolution de sa Majesté d'envoyer M. de Tracy sur les lieux pour y mettre la paix, et pour ranger les gouverneurs à leur devoir, dont les querelles ruinaient les peuples, et les établissements faits dans les îles ». DT t1, p572.

3) La destitution des seigneurs-propriétaires : l'orchestration de l'évènement

4) La création de la Compagnie des Indes occidentales : instrument de parachèvement

CARTE 18 - LES POSSESSIONS FRANÇAISES AUX ANTILLES (1626-1664)



« La grandeur d'un pouvoir rendu à la gloire monarchique a pu faire ombre à ce temps des pionniers dans les îles, l'agitation et le heurt des ambitions, dans une certaine incohérence, en décourager l'analyse, il n'en avait pas moins fondé l'âge colonial ».

Paul BUTEL, Histoire des Antilles, op. cit., p. 62.

Jérôme Jue, *Naissance du premier empire colonial et affirmation de la monarchie française (1625-1664)*

« Paroles d'experts », Académie de Nice, le 14/02/2024.

Pistes pour une transposition didactique

- **En classe de 4ème, autour du thème 3 (Transformations de l'Europe et ouverture sur le monde aux XVI^e et XVII^e siècles):**

1. Aborder la première mondialisation
2. Montrer l'évolution du pouvoir royal

- **En classe de seconde professionnelle : « Circulations, colonisations et révolutions (XVe-XVIII^e siècle) »**

Thème – « L'expansion du monde connu (XVe- XVIII^e siècle) »

- **En classe de 2nde, autour du thème 2 (XVe-XVI^e siècles : un nouveau rapport au monde, un temps de mutation intellectuelle)**

Chapitre 1. L'ouverture atlantique : les conséquences de la découverte du « Nouveau Monde »:

1. la constitution d'empires coloniaux (conquistadores, marchands, missionnaires...);
2. une circulation économique entre les Amériques, l'Afrique, l'Asie et l'Europe

- **Thème 3 : L'État à l'époque moderne : France et Angleterre**

Chapitre 1. L'affirmation de l'État dans le royaume de France:

1. l'extension du territoire soumis à l'autorité royale
2. la volonté du pouvoir royal de soumettre la noblesse ; les limites de l'autorité royale.

En classe de seconde professionnelle : « Circulations, colonisations et révolutions (XVe-XVIIIe siècle) »

Thème – « L'expansion du monde connu (XVe- XVIIIe siècle) »

Étude de cas 1 : Une meilleure connaissance du monde

En quoi les voyages de découvertes ont-ils bouleversé la connaissance du monde ?

À partir des documents, rédigez une réponse à la problématique en trois paragraphes.

I - La rencontre de nouveaux peuples

II - Les progrès de la géographie

III – Des connaissances nouvelles

Document 1 – Une représentation de l'Atlantique au début du XVII^e siècle

Carte de l'océan Atlantique, Jean Dupont de Dieppe, 1625, BNF



DT, t. 2, p.356-359

356

Histoire Naturelle

*Des habitans naturels des Antilles de l'Amérique,
appelés Sauvages.*

CHAPITRE I.

Des Sauvages en general.

§. I.

Comme dans les siècles passés plusieurs ont crû, que l'air de la Zone torride n'estoit, s'il faut ainsi dire, composé que de feu, de flammes, & d'ardeurs; que la terre qui est dessous n'estoit qu'un desert affreux, si stérile & si brûlé, qu'il ne servoit qu'à ensevelir ceux qui le vouloient habiter, que toutes les eaux y estoient chaudes, croupies & envenimées: en un mot, que c'estoit plutôt un séjour d'horreur & de supplices, qu'une demeure agréable & charmante. De même, à ce seul mot de Sauvage, la plupart du monde se figure dans leurs esprits une sorte d'hommes barbares, cruels, inhumains, sans raison, contrefaits, grands comme des géants, velus comme des ours: enfin, plutôt des monstres que des hommes raisonnables; quoy qu'en vérité nos Sauvages ne soient Sauvages que de nom, ainsi que les plantes & les fruits que la nature produit sans aucune culture dans les forêts & dans les deserts, lesquelles quoy que nous les appellions Sauvages, possèdent pourtant les vraies vertus & les propriétés dans leur force & dans leur entière vigueur, que bien souvent nous corrompons par nos artifices, & alterons beaucoup, lors que nous les plantons dans nos jardins.

Or comme j'ay fait voir que l'air de la Zone torride est le

Des Antilles habitées par les François. 357

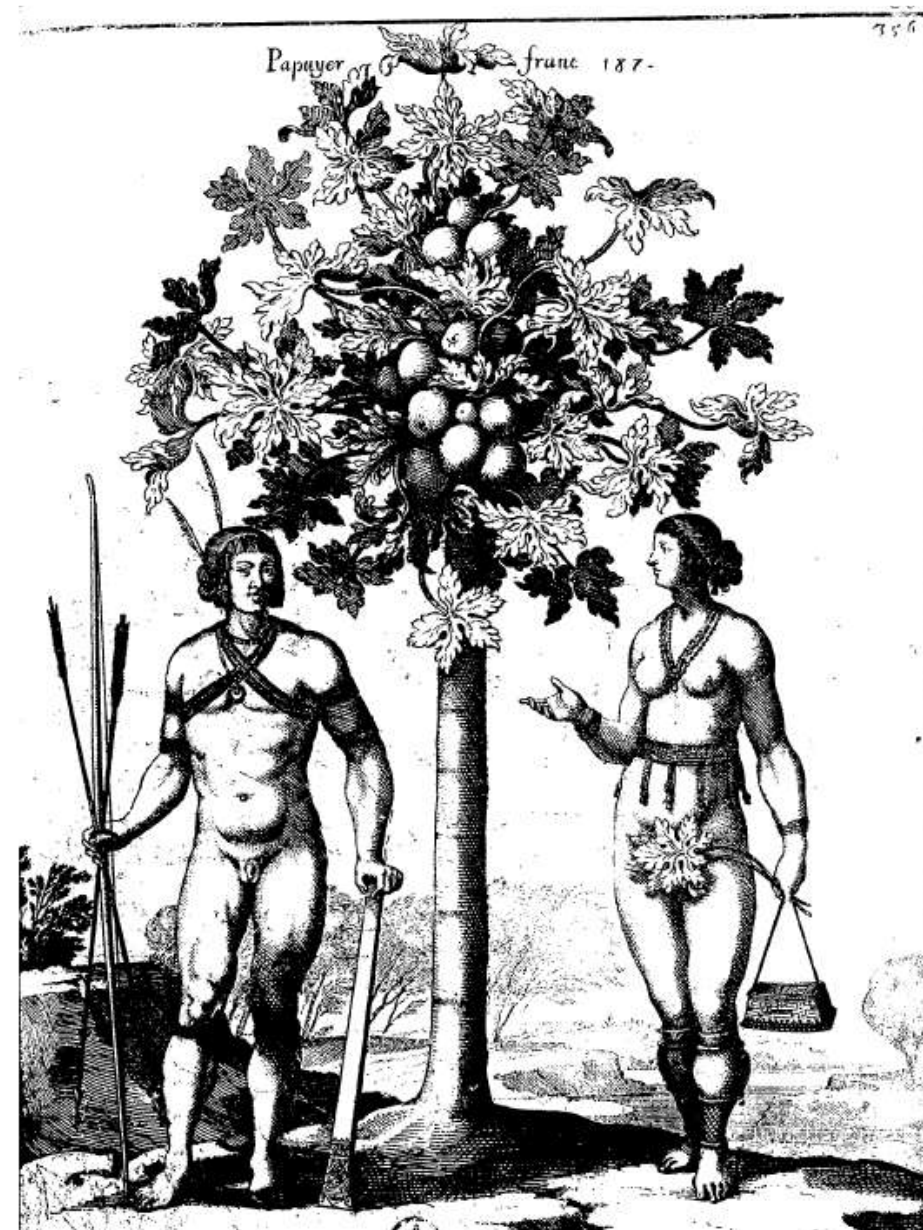
plus pur, le plus sain & le plus temperé de tous les airs, & que la terre y est un petit Paradis toujours verdoyant, & arrosé des plus belles eaux du monde: il est à propos de faire voir dans ce traité, que les Sauvages de ces Isles sont les plus contents, les plus heureux, les moins vicieux, les plus sociables, les moins contrefaits, & les moins tourmentés de maladies, de toutes les nations du monde. Car ils sont tels que la nature les a produits, c'est à dire, dans une grande simplicité & naïveté naturelle: ils sont tous égaux, sans que l'on connoisse presque aucune sorte de supériorité ny de servitude, & à peine peut-on reconnoître aucune sorte de respect, même entre les parens, comme du fils au pere. Nul n'est plus riche, ny plus pauvre que son compagnon, & tous unanimement bornent leurs desirs à ce qui leur est utile, & précisément nécessaire, & méprisent tout ce qu'ils ont de superflu, comme chose indigne d'être possédée.

Ils n'ont point d'autre vestement, que celui duquel la nature les a couverts. On ne remarque aucune police parmi eux: ils vivent tous à leur liberté, boivent & mangent quand ils ont faim ou soif, ils travaillent & se reposent quand il leur plaît: ils n'ont aucun souci, je ne dis pas du lendemain, mais du desjeuner au dîner, ne peschant ou ne chassant que ce qui leur est précisément nécessaire pour le repas présent, sans se mettre en peine de celui qui suit, ayant mieux se passer de peu, que d'acheter le plaisir d'une bonne chère avec beaucoup de travail.

Au reste, ils ne sont ny velus ny contrefaits; au contraire, ils sont d'une belle taille, d'un corsage bien proportionné, gras, puissans, forts & robustes, si dispos, & si sains, qu'on voit communément parmi eux des vieillards de cent ou six vingts ans, qui ne savent ce que c'est de se rendre ny de courber les épaules sous le faix des vieilles années, & qui ont fort peu de cheveux blancs, & à peine le front marqué d'une seule ride.

Que si plusieurs ont le front plat & le nez camus, cela ne provient pas d'un défaut de nature, mais de l'artifice de leurs

Y y. iiij.



Document 3 – Le colibri, un oiseau originaire des Antilles

DT, t. 2, p.246 et 262-265



Du Colibri.

S. X V.

LE Colibri est le plus'petit , & le plus gentil de tous les oyseaux du monde. Dans toutes nos Antilles , il s'en trouve communément de deux sortes, qui toutes deux disputent de la beauté avec des avantages si égaux , que ie ne sçay de quel costé pancher pour donner mon suffrage : i'ayme mieux laisser cela indecis , & me contenter seulement d'en faire icy la description , afin qu'avec connoissance de cause, le Lecteur puisse comme un autre Pâris, donner la pomme d'or à qui elle appartient.

Le plus petit n'est pas plus gros que le petit bout du doigt, il a toutes les grandes plumes des ailles & celles de la queue noires : tout le reste du corps & le dessus des ailles est d'un

Quelques-uns de nos François les tirent à coups de fusils , chargez d'une petite pincée de sable au lieu de plomb: mais cela les dépouille de leur plumage , & leur fait beaucoup perdre de leur lustre. Nous avons appris des Sauvages une methode pour les prendre vifs: car il n'y a qu'à faire une petite verge de roseau fort desliée de la longueur de deux pieds, qu'il faut attacher à une baguette de dix ou 12. pieds, & apres avoir incisé un arbre que les François appellent *bois de soye*, recevoir le lait qui en sort , lequel à force de le remuer sur lamain s'épaissit & devient en gluë , plus subtile & plus tenace que celle de la France : cela fait, il faut engluier la petite verge, & se cacher sous un arbre fleury, pendât quoy ces petits oyseaux venât à voltiger autour des fleurs & s'occupant à les sucer , on les touche facilement avec le bout de la verge, à laquelle ils demeurent attachez. Bien que ces petits oiseaux meurent aussi-tost qu'ils sont pris : j'en ay pourtant veu un chez d'Orange à la Guadeloupe, qui avoit esté eslevé petit avec de l'eau sucrée; il estoit tellement ennemy d'un Perroquet qui estoit dans ce logis , qu'il le venoit combattre & béqueter en volant , & l'épouvantoit tellement du brouïssement de son vol , qu'il ne sçavoit où se mettre.

J'en ay fait secher plus de 50. de toutes les façons , & de plusieurs Isles que j'ay apporté en France; mais ie n'en ay jamais veu , dont l'odeur approchast de l'ambre gris , ou du musc, au contraire, ie fus obligé de les mettre parmy de bonnes odeurs , pour leur oster celle qu'ils avoient qui n'estoit pas trop bonne.

- **En classe de 4ème, autour du thème 3 (Transformations de l'Europe et ouverture sur le monde aux XVI e et XVIIe siècles):**

1. Aborder la première mondialisation

- **En classe de 2nde, autour du thème 2 (XVe-XVIe siècles : un nouveau rapport au monde, un temps de mutation intellectuelle),**

Chapitre 1. L'ouverture atlantique : les conséquences de la découverte du « Nouveau Monde »:

1. la constitution d'empires coloniaux (conquistadores, marchands, missionnaires...)

Document 1 – La fondation d’une colonie en Amérique : la prise de possession de la Grenade en 1649

Le même jour était du règne de Louis 14^e, roi de France et de Navarre, l’an 5^e courant sur le 11^e mois de 4 jours seulement, fut fait acte de la prise de possession de la dite île pour le roi, et après furent chantés le Te Deum, l’Exaudiat, et autres prières, et plantée la croix, tout le monde criant : “vive le roi et Monsieur Duparquet”. [...] mais afin que leurs réjouissances eussent plus d’éclat, on tira 10 ou 12 coups de canon et on fit plusieurs décharges de mousqueterie, ensuite de quoi ledit sieur Duparquet leur fit prêter le serment de bien et fidèlement servir le roi sous son gouvernement en ladite île, qui est suivi de coups de canon, de mousquetades et d’acclamations de “vive le roi et monsieur Du Parquet”. Comme ses affaires l’appelaient à la Martinique, pendant que les voilà tous sous les armes, il donna la lieutenance et le commandement de l’île à messire Jean Le Comte, d’environ 35 ans, natif de Saint-Valéry en Normandie, au pays de Caux, homme de bon sens, de jugement et de conduite, aussi lui était-il parent, étant fils de la sœur du père dudit sieur Duparquet, ainsi cousin germain, de sorte que le sang et le mérite l’en firent honorer de la charge. [...] à qui il fit encore prêter le serment de s’en bien acquitter, comme aux autres de celles dont il les avait honorés. Car comme il les faut considérer comme personnes particulières et personnes publiques, comme particulières, ils le [...] prêtèrent les ayant reçues, et c’est la coutume, fondée sur la loi aussi bien que sur la raison, de l’exiger de tous officiers pour se mieux assurer de leur devoir dont l’acquit les rend plus considérables mais le manquement plus criminels et plus punissables.

Le reste de la journée se passa en réjouissance. Plusieurs coups de canon furent tirés et bien de la poudre jetée au vent pour en donner avis aux Sauvages, qui étaient tout tremblotants de frayeur dans leurs carbets, n’ayant pas accoutumé d’entendre tels bruits ni tels tintamarres. Le lendemain, on continua le travail de la place dudit fort et tous les jours suivants pour se découvrir et faire des vivres. Sitôt qu’il y eut quelque peu de terre nette, on se mit à planter des patates et du manioc et ledit sieur du Parquet voulut planter la première patate et le premier bâton de manioc, non seulement pour avoir la gloire d’avoir tout commencé mais encore pour porter son monde au travail par le sien qu’il continua toujours comme le moindre d’eux, afin que personne ne s’épargna en voyant leur chef arroser de ses sueurs la terre qu’il allait maniant de ses mains [...]. On goûta des fruits, du pain sans levain et de la farine de l’année courante, et le sieur Duparquet prenant celle de la Grenade planta des nourritures de ses propres mains pour leur montrer qu’il n’épargnerait jamais ses travaux ni ses fatigues à procurer leur bien, non plus que l’avancement de la gloire de Dieu.

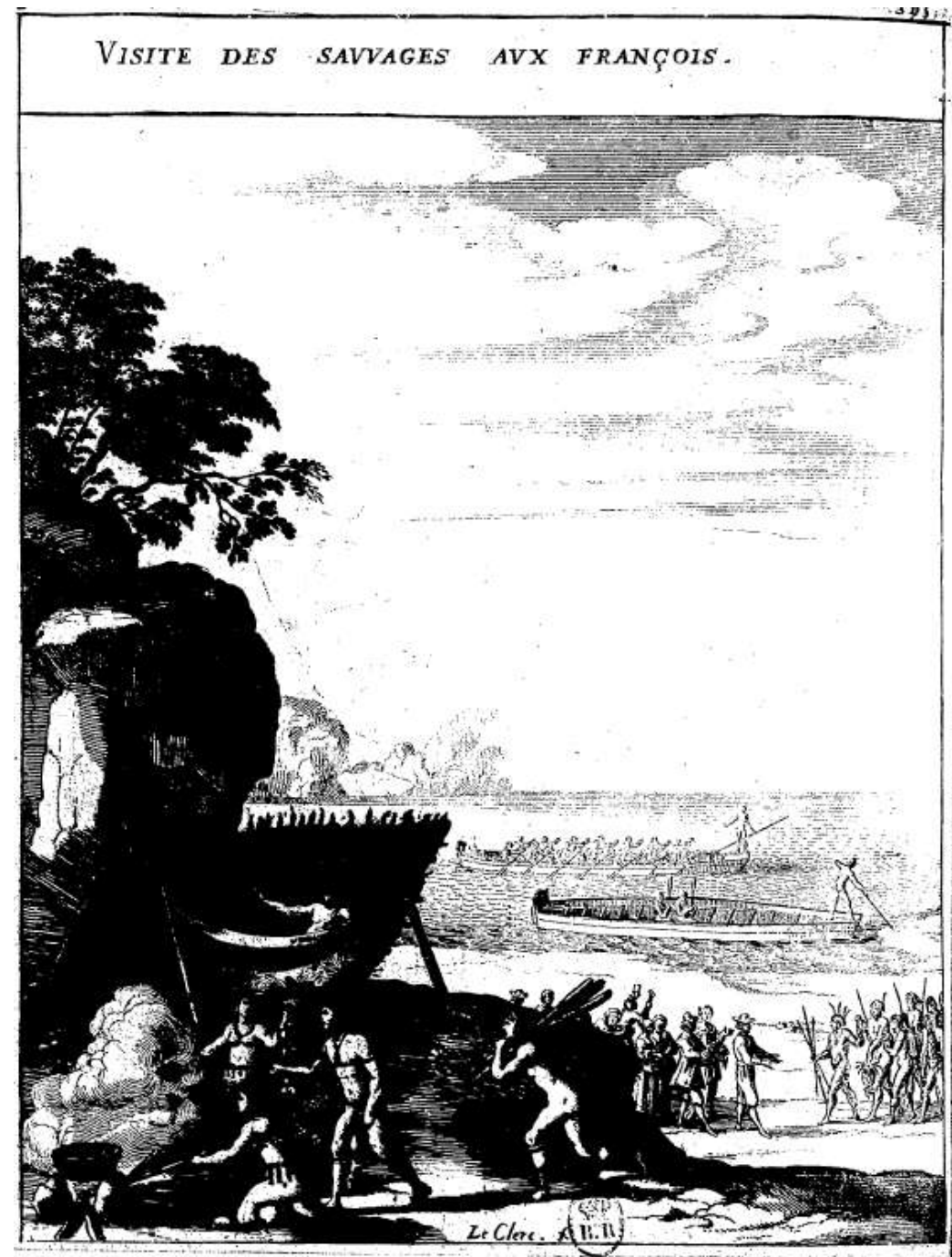
ANONYME DE GRENADÉ, *Histoire de l’isle de Grenade en Amérique : 1649-1659*, publié dans *Voyageurs anonymes aux Antilles*, édition critique de B. GRUNBERG, B. ROUX et J. GRUNBERG, Paris, L’Harmattan, Corpus antillais, vol. 4, 2014, p. 133-263.

Doc 2- La colonisation de l'île

Mais [les] Sauvages de cette île tant Galibis que Caraïbes, qui s'étant assurés de la peur qu'ils avaient eue au bruit de tant de canonnades et de mousquetades, et ayant aperçu du haut des mornes et des arbres que c'étaient des nouveaux venus [...], qui avait commencé à s'établir dans leur île et travaillait à se faire place, s'en vinrent droit eux par mer dans une pirogue, du côté du nord, au nombre de quelque 40 ou 50, conduits par le capitaine Cairoüane le père, Sauvages galibis, tout fraîchement recoûés, garnis de flèches et de boutons, leurs armes ordinaires, les cheveux proprement troussés par derrière, portant des plumes de perroquets de plusieurs couleurs en forme d'aigrettes, parés de caracolis au nez, de rassade blanche au col, de bagues aux doigts, et *in puris naturalibus*, hommes et femmes, grands et petits. La Rivière qui savait parfaitement leur langue, les ayant vus de loin sur mer se présenta à eux pour se faire reconnaître et les convia à prendre terre avec protestations d'amitié et de service. [...] Ils demandèrent, comme ils avaient déjà fait à La Rivière, pourquoi ils s'établissaient de la sorte en leur terre sans leur permission, vu qu'eux-mêmes n'allaient pas en la leur, ni ne voudraient y prendre le moindre pied qu'ils ne le voulussent : "Nous n'allons point chez vous, et pourquoi venez-vous chez nous ? Nous ne voulons point de votre terre et pourquoi prenez-vous la nôtre ? Nous nous contentons du nôtre, que ne vous contentez-vous du vôtre ?". C'était le bien prendre et bien raisonner en leur lumière naturelle et sur le droit des gens. On leur répondit par interprète, qui était ledit La Rivière, qu'ayant appris la descente des Anglais dans leur île pour s'en rendre maîtres et les en chasser, ils étaient venus leur faire offre de service pour les en empêcher et rompre leurs mauvais desseins avec leurs "mapoys France", "diable français", ainsi appellent-ils le canon pour son grand bruit et ses terribles effets. Et en les attendant de pied ferme, ils avaient bâti un carbet, il faut parler à leur mode pour se faire entendre, appelant le fort du nom de carbet, et plantaient des vivres pour y pouvoir subsister en les conservant des invasions de si puissants ennemis et les défendant de tous leurs efforts ; qu'au reste la terre était assez grande pour contenir les uns et les autres, les mariniers français y désirant vivre avec eux en bonne paix, bons amis et bons compères. Les Sauvages dirent qu'on devait donc se contenter du lieu qu'ils avaient disposé, sans se loger ailleurs, comme assez bon pour se retirer. À quoi on répliqua qu'il n'était pas si commode non seulement pour la pêche qu'ils y voulaient faire, mais encore pour empêcher la descente de leurs ennemis, qui ne manqueraient pas de se camper ici comme au lieu plus favorable à leurs desseins, si bien que les mariniers français y étant les premiers les repousseraient plus facilement et donneraient la chasse à ceux qui les voulaient chasser de leur terre. Les voilà contents mais pour les mieux assurer de toutes ces belles paroles, il en fallut venir aux effets et, les faisant boire autant qu'ils voulurent, et leur ouvrant un coffre plein de ferrements comme de serpes et de haches qu'ils emportèrent, même on fit présent au capitaine Cairoüane d'un bel habit rouge, passementé d'argent et d'un chapeau gris paré d'un bouquet de plumes blanches et rouges, et ils laissèrent quelques cochons, lézards et tortues qu'ils avaient apportés avec eux pour traiter aussitôt le même jour.

ANONYME DE GRENADE, *Histoire de l'isle de Grenade en Amérique : 1649-1659*, publié dans *Voyageurs anonymes aux Antilles*, édition critique de B. GRUNBERG, B. ROUX et J. GRUNBERG, Paris, L'Harmattan, Corpus antillais, vol. 4, 2014, p. 133-263.

DT, t. 2, p.394



Doc 3/ La mise en valeur des terres: la question de la main d'œuvre

La condition de ceux qui passent audit pays est telle que [...] des personnes qui les défraient durant le voyage, pourvu qu'ils s'obligent de les servir trois ans dans le pays avec gages et appointements honnêtes pour s'entretenir durant ledit temps au bout duquel leur est donnée suffisante quantité de terre défrichée, dont ils peuvent faire leur profit et en peuvent prendre autant qu'ils en pourront défricher, leur étant aussi loisible de prendre des serviteurs tels qu'ils ont été et à la même condition, les achetant des maîtres des navires, c'est-à-dire leur remboursant la dépense de leur passage et en un mot ce qu'ils auraient coûté et tout cela se paie en pétun.

Mais ceux qui ont moyen de payer leur passage et de porter de France quelques provisions nécessaires avec quelque peu de marchandises pour acheter par échange la dépouille de quelque arpent de terre planté en manioc, duquel ils font leur pain en la manière qui sera dite ci-après, peuvent faire leur fortune par eux-mêmes et travailler pour eux aussitôt qu'ils sont arrivés s'ils ont avec eux des serviteurs (car un homme seul ne peut pas faire grand chose) [...]. Le travail ordinaire des hommes est à semer et cultiver le pétun, planter les arbrisseaux qui portent le coton et le rocou pour les teintures [...].

Les cannes de sucre y étant cultivées, il y aura plus grande occupation à faire les sucres principalement dans les îles de la Guadeloupe et la Martinique, qui pourront un jour fournir la France, y ayant depuis quelque temps des compagnies qui se sont formées pour contribuer à la dépense des moulins pour le façonner. Mais un aussi grand profit y arrivera lorsque l'on y aura planté des mûriers pour y faire et façonner les soies que les vers feront naturellement [...]

Ceux qui n'ont assez de serviteurs français audit pays achètent des esclaves maures et nègres, que les navires anglais et hollandais y portent vendre, lesquels ils prennent ès côtes d'Afrique, où ils font des descentes, et tant hommes que femmes sont tous honnêtement vendus et plus honnêtement traités, ne différant en rien des serviteurs français, sinon qu'ils sont serviteurs et servantes perpétuels à leurs maîtres et les Français ne le sont que pour trois ans seulement, comme a été dit. Vrai est que les femmes et filles mauresques ou nègres converties à notre religion ou épousées à quelque Français (car faute de femmes françaises, on s'accommode à cette nécessité), sont remises en liberté et tenues en honnête société de femmes.

ANONYME DE SAINT-CHRISTOPHE, *La plus ancienne relation de voyage aux Colonies françaises des Antilles*, publié dans *Voyageurs anonymes aux Antilles*, édition critique de B. GRUNBERG, B. ROUX et J. GRUNBERG, Paris, L'Harmattan, Corpus antillais, vol. 4, 2014.

Collège :classe de Cinquième

Thème 3 - Transformations de l'Europe et ouverture sur le monde aux XVI^e et XVII^e siècles

- 1) Le monde au temps de Charles Quint et Soliman le Magnifique
- 2) Humanisme, réformes et conflits religieux
- 3) Du Prince de la Renaissance au roi absolu (François Ier, Henri IV, Louis XIV)

- 1) Le monde au temps de Charles Quint et Soliman le Magnifique
- Phénomène étudié : une ouverture croissante de l'Europe au monde

Séance introductive - Se repérer : Le monde au XVI^e s.

- Frise chronologique
- Planisphère : Les grands voyages de découverte et le monde connu au XVI^e s.
- Planisphère – L'empire de Charles Quint / empire ottoman de Soliman le Magnifique

Séance 1 - Les Européens à la découverte des peuples lointains

Travaux de groupes : chaque équipe est chargée de présenter pourquoi les Européens se lancent-ils dans des expéditions maritimes aux XV et XVIe s ? Puis quels contacts s'établissent entre Européens et populations locales ?

Équipe 1 - Les Espagnols : atteindre les Indes par la route l'Ouest

Équipe 2 - Les Portugais : atteindre les Indes par la route l'Est

Équipe 3 - Les Français : explorer l'Atlantique Nord

- Présentez les explorateurs (C Colomb, Vasco de Gama, Giovanni da Verrazzano).
- Au service de quel souverain est-il ?
- Que cherche-t-il à réaliser ?
- Quelles sont ses motivations ?
- Quel regard les Européens portent-ils sur les territoires et les populations qu'ils découvrent ?
- Que pensent les habitants au sujet des Européens ?
- Décrivez leurs relations.

L'Anonyme de Carpentras

Le capitaine Fleury quitte Dieppe avec quatre navires et 300 hommes le 20 juin 1618 pour les Indes. Sa flotte en partie détruite et en très mauvais état, ses hommes mourant de faim, exténués et au bord de la révolte, il est obligé de faire relâche à la Martinique en le 21 avril 1619. L'équipage reste dans cette île, aux côtés des Caraïbes jusqu'en février 1620, avant de retourner en France en septembre 1620.

ANONYME DE CARPENTRAS, *Relation d'un voyage infortuné fait aux Indes Occidentales par le capitaine Fleury avec la description de quelques îles qu'on y rencontre par l'un de ceux de la Compagnie qui fit le voyage (ca 1620)*, Bibliothèque Inguimbertaine, Ms. 590, publié dans *Voyageurs anonymes aux Antilles*, édition de B. GRUNBERG, B. ROUX et J. GRUNBERG, Paris, L'Harmattan, *Corpus antillais*, vol. 4, 2014.

1/ À la Martinique, des Français séjournent parmi les Amérindiens

Charles Fleury, capitaine de mer, ayant fait plusieurs voyages aux Indes, et ayant remarqué dans le Brésil qu'il y avait moyen d'y acquérir du bien et de l'honneur, forma dessein d'y faire un voyage et le publia après en avoir obtenu congé de l'Amiral de France.

[...] Le dimanche 21 d'avril, arrivâmes à l'une des îles, nommée la Martinique, où, passant à l'endroit de l'habitation d'un capitaine nommé Salomon, l'un des principaux de l'île, [il] nous vint reconnaître de fort loin dans une pirogue où y avait dix ou douze Sauvages tous nus et peints de rouge, armés de leurs arcs et flèches, portant quelque peu de victuailles, comme cassave, poissons, tortues et quelques fruits qu'ils nous baillèrent pour quelques hameçons, après avoir fait beaucoup de difficulté d'entrer dans notre navire croyant à cause de la grandeur d'icelui que fussions Espagnols. Mais à la fin, après leur avoir bien crié qu'étions Français, ils entrèrent quelques-uns avec le capitaine. Étant entrés, si on ne les eût attirés et retenus par le moyen de quelques présents qu'on leur fit, ils s'en seraient incontinent retournés car ils disaient que nous n'étions faits comme des Français mais comme des diables et, sur cette croyance, ledit Salomon s'en alla avertir tous les autres Sauvages, qui tinrent conseil s'ils nous assommeraient, durant trois jours, et pendant ce temps eûmes fort faim pour n'avoir que six cuillerées de miche pour 24 heures [...].

Et le 18^e jour, ledit Clermont étant réduit du tout à la faim, tenant une couleuvre rôtie entre ses mains, ainsi qu'il m'a dit, prêt à la manger, il vit venir un canot de Sauvages, où poussés de désespoir, ne voulant point répondre qui ils étaient, néanmoins les appelèrent pour se jeter entre leurs mains, desquels ils reçurent bon traitement pour avoir des marchandises. Il y eut un soldat, que je ne nommerai point, qui depuis a été mangé avec un autre Français de notre équipage et 6 Flamands par les Sauvages de la Floride, qui a confessé être allé desdits passés par les armes, à dessein d'en manger, mais que ne l'ayant osé faire en présence de ceux qui les avaient enterrés, fût-ce par honte ou de peur qu'ils ne lui diminuassent sa part en faisant comme lui, s'en retourna avec eux en intention d'y retourner seul pour exécuter son dessein, mais y pensant retourner, il ne sut jamais retrouver leur tombe à cause de l'épaisseur du bois. Voilà à quoi peuvent porter la famine et l'incommodité, ceux qui ont le moins de résolution d'endurer et de pâtir.

Cependant les Sauvages [...] étaient en doute [...], à savoir qu'aucun d'une nation ne leur fait bien ou mal, que le conseil n'en ait été pris de tous ensemble [...]. Et pour ce, se retirent tous au village du principal de l'île, pour délibérer de ce qu'ils devaient nous faire. Mais Dieu nous préserva encore. La faim faisant, comme on dit, sortir le loup hors du bois, nous contraignit aussi d'aller chercher notre vie quoi qu'il en pût arriver. Et pour cela, le capitaine Fleury fit équiper le brigantin avec une douzaine d'hommes les plus robustes, portant quantité de traite et, arrivés assez proches de leurs habitations, [ils] virent que tous les Sauvages se rendaient le long de la mer avec l'arc et la flèche prêts à tirer. De quoi les nôtres, ne faisant semblant de se méfier d'eux, leur montraient, [f° 26v] en s'approchant d'eux, des haches, serpes, couteaux et autres outils en criant toujours, "France bon, France bon", et ainsi abordèrent à terre où ils furent fort humainement reçus desdits Sauvages, qui les menèrent dans leurs cases, où ils les firent tant manger que la plupart ne purent revenir.

ANONYME DE CARPENTRAS, *Relation d'un voyage infortuné fait aux Indes Occidentales par le capitaine Fleury avec la description de quelques îles qu'on y rencontre par l'un de ceux de la Compagnie qui fit le voyage (ca 1620)*, Bibliothèque Inguimbertaine, Ms. 590, publié dans *Voyageurs anonymes aux Antilles*, édition de B. GRUNBERG, B. ROUX et J. GRUNBERG, Paris, L'Harmattan, *Corpus antillais*, vol. 4, 2014, p. 14-31

2/ Description des Caraïbes

Les Sauvages de ces îles, nommés Caraybes, soit mâles ou femelles, vont tout nus portant les cheveux derrière la tête longs jusqu'à la ceinture et ceux de devant jusqu'aux sourcils. Ils s'arrachent les poils de la barbe et lorsqu'elle est trop épaisse, ils la rasent avec un certain roseau qui, étant mouillé et plié, rase aussi bien qu'un rasoir de barbier. Ils se frottent presque tous les matins avec une peinture rouge nommée coucheué, qui, étant détrempée avec de l'huile faite de noix de palme, les rend frais et les préserve de l'ardeur du soleil, outre que ce leur est un bel ornement sans lequel ils n'oseraient s'aller visiter les uns les autres. Ils sont plutôt petits que grands, mais fort adroits et robustes. Les hommes et les femmes sont beaux de visage et nullement sujets aux défauts de nature que sont ailleurs les boiteux, les bossus et les aveugles. Ils ne deviennent presque point chauves et ne blanchissent point par la tête, et rarement voit-on quelque poil blanc à leur barbe, ce qu'on impute à leur onction de cette huile de noix de palme, qui noircit le poil. Ils sont de fort bon naturel, soit à aimer soit à haïr, ce qui est cause qu'ils mangent leurs ennemis, [les] vers, les poux et les puces qui leur entrent dans les pieds. [...]

Ils sont fort curieux d'apprendre les langues et les mœurs des étrangers. Ils s'enquière à toute heure de nos façons de faire, et nous demandaient si nous pratiquions la même chose, et pour le mieux comprendre, ils nous faisaient cracher dans leur bouche et dans leurs oreilles, croyant par ce moyen apprendre plus tôt à parler français, s'informant de nous, comme nous nommions chaque chose, et ils nous disaient aussi, comme ils les nommaient en caraïbe, nous exhortant d'apprendre leur langue, en nous disant "apprends-la bien et, lorsque tu la sauras, tu iras nu comme moi, tu te feras peindre en rouge, tu porteras des cheveux longs comme moi, tu deviendras caraïbe et tu ne voudras plus retourner en France. Et moi parlant comme toi, je prendrai tes habits et m'en irai en France à la maison de ton père et je m'appellerai comme toi, et toi comme moi". Et la plupart se faisaient nommer comme leurs hôtes français. Nous prenions leur nom, même nous faisions des alliances de nom avec eux, et ne nous nommions plus que par le nom de l'alliance comme de père, de frère, d'enfant et autres. Mais beaucoup de ceux qui avaient des hôtes aimaient mieux qu'ils les nommassent "bannari", c'est-à-dire compère ou ami, que de quelque autre nom d'alliance, disant que ce nom était plus beau que celui de père, ou enfant, et ordinairement nous les nommions compères ou bannari en leur langue.

Au commencement de notre arrivée chez eux, ils nous faisaient entendre ce qu'ils nous voulaient dire de deux façons. La première, par quelque mot espagnol ou français, et l'autre par signes, et souvent il fallait deviner, et ne pûmes rien comprendre qu'après être demeurés longtemps avec eux.

ANONYME DE CARPENTRAS, *Relation d'un voyage infortuné fait aux Indes Occidentales par le capitaine Fleury avec la description de quelques îles qu'on y rencontre par l'un de ceux de la Compagnie qui fit le voyage (ca 1620)*, Bibliothèque Inguimbertaine, Ms. 590, publié dans *Voyageurs anonymes aux Antilles*, édition de B. GRUNBERG, B. ROUX et J. GRUNBERG, Paris, L'Harmattan, *Corpus antillais*, vol. 4, 2014, p. 14-31

3/ Les relations entre Européens et Caraïbes: les fruits de longs contacts

Il arrive là, toutes les années, quantité de navires chargés de Français, de Flamands, Anglais et Espagnols, qui s'en vont en ces îles pour s'y rafraîchir, pour y recueillir de l'eau et quelques fruits, et principalement de la cassave¹, qui est le pain des Indiens. Les Espagnols n'y osent demeurer qu'un jour et une nuit, et lorsque les Sauvages traitent avec eux, c'est en tenant d'une main l'arc et la flèche et de l'autre la marchandise qu'ils veulent vendre. Pour les Français, Flamands et Anglais, ils y demeurent tant qu'ils veulent et vont librement à terre. Toutefois ils aiment les Français par-dessus toutes les autres nations et les discernent fort bien d'avec les autres étrangers, soit qu'ils les aient plus fréquentés que les autres, ou qu'il y en ait eu qui auparavant que nous se sont mis à leur merci, ce que nous n'avons pas appris d'eux, car au contraire ils disent que jamais ils n'avaient reçu de tels hôtes français comme nous, qui y eût si longtemps demeurés et en si grand nombre, qui y eût mangé, bu et dormi comme nous, qui n'avions point de navire pour retraite. Car ceux qui y vont pour se rafraîchir, ou pour attendre la saison propre pour passer au Pérou, qui y font leur séjour environ six semaines ou un mois, se retirent ordinairement dans leur navire pour les garder nuit et jour. Et par ainsi, ils n'ont su apprendre leur manière de vivre, comme nous qui ne les avons point abandonnés durant dix mois entiers, les suivant et accompagnant partout, n'ayant autre chose à faire, et eux se témoignaient très aises de nous voir et de nous laisser vivre de la sorte.

1 - Galette à base de farine de manioc

ANONYME DE CARPENTRAS, *Relation d'un voyage infortuné fait aux Indes Occidentales par le capitaine Fleury avec la description de quelques îles qu'on y rencontre par l'un de ceux de la Compagnie qui fit le voyage (ca 1620)*, Bibliothèque Inguimbertaine, Ms. 590, publié dans *Voyageurs anonymes aux Antilles*, édition de B. GRUNBERG, B. ROUX et J. GRUNBERG, Paris, L'Harmattan, *Corpus antillais*, vol. 4, 2014, p. 14-31

Manière de manger leurs ennemis pris en guerre

Après qu'ils sont de retour, ils partagent entre eux les prisonniers, qui appartiennent, pour la grande part, aux capitaines pour avoir fourni la pirogue, et en partie à ceux qui les ont pris, c'est-à-dire qu'ils les doivent assommer, et en ont la moitié des os principaux pour en faire des flûtes. Que si le capitaine les veut tout à fait pour s'en servir, il les garde et les autres n'y ont rien, ce qui se fait principalement quand ce sont des femmes, car on ne les mange jamais. Que s'il y a des nègres, ils demeurent à celui qui les a pris, qui les fait travailler au manioc et faire la cassave et le vin [...]. Mais pour les *Ineris*, leurs ennemis jurés, ils ne leur font jamais grâce, si ce n'est qu'étant trop jeunes ils les nourrissent jusqu'à l'âge de 18 à 20 ans et puis les assomment, encore font-ils cela pour leur profit, car il y a plus à manger et de plus longs os à faire des flûtes. Et pendant le temps qu'ils les gardent, ils leur font aussi bon traitement qu'à eux-mêmes, [...] ils les font engraisser 5 ou 6 mois, pendant lesquels ils ne leur permettent de rien faire que manger, boire et dormir [...]. Quand nous arrivâmes à la Martinique, il y en avait un chez le principal capitaine de l'île, nommé capitaine Louys, qui fut mangé environ deux mois après [...]. Le jour auquel il doit être mangé l'Ineri étant venu, tous les habitants de l'île se rendent au village où il doit être assommé, et s'y fait un très grand caouynage² où chacun est orné comme s'ensuit celui qui l'a pris à la guerre lui donne un si rude coup sur la nuque du col qu'il le couche tout raide mort à terre. Incontinent le plus vieux capitaine le coupe par morceaux pour faire boucaner, et le lendemain le mangent tous ensemble, [...] et des os en font des flûtes comme nous avons déjà dit. Lorsque nos Indiens nous pensaient faire plaisir, ils nous disaient que bientôt ils nous feraient manger de leurs ennemis, et que nous les trouverions beaucoup meilleurs que les tortues et les lézards.

2 – Une fête cérémonielle

ANONYME DE CARPENTRAS, *Relation d'un voyage infortuné fait aux Indes Occidentales par le capitaine Fleury avec la description de quelques îles qu'on y rencontre par l'un de ceux de la Compagnie qui fit le voyage (ca 1620)*, Bibliothèque Inguimbertaine, Ms. 590, publié dans *Voyageurs anonymes aux Antilles*, édition de B. GRUNBERG, B. ROUX et J. GRUNBERG, Paris, L'Harmattan, *Corpus antillais*, vol. 4, 2014, p. 14-31

- En classe de 2nde, autour du thème 2 (XVe-XVIe siècles : un nouveau rapport au monde, un temps de mutation intellectuelle),

Chapitre 1. L'ouverture atlantique : les conséquences de la découverte du « Nouveau Monde »:

1. la constitution d'empires coloniaux (conquistadores, marchands, missionnaires...);
2. une circulation économique entre les Amériques, l'Afrique, l'Asie et l'Europe

1/ Première implantation des Français aux Antilles

Nous ne sommes depuis retournés à la terre ferme de l'Amérique, sinon en l'an 1626 que le sieur d'Esambuc Belain, gentilhomme normand, ayant fait plusieurs navigations vers le Brésil, il lui prit envie d'habiter l'île St Christophe, éloignée d'environ cent-vingt lieues de la terre-ferme, ayant vingt-cinq lieues de circuit et gisante par les quinze degrés dans notre tropique, où il y avait déjà quelques Anglais habitués, et voyant que la terre y produisait du tabac, coton, rocou et sucre, il y mena des hommes pour la défricher et cultiver ayant aussi depuis fait habiter deux autres îles nommées la Guadeloupe et la Martinique, qui en sont distantes d'environ trente lieues, noms qui leur ont été, à ce que l'on dit, imposés par les Espagnols en passant leur route sans y avoir fait aucune descente ni demeure.

La première habitation de nos Français en l'île de Saint-Christophe fut au quartier des Sauvages, que les Anglais avaient chassés et éloignés de leur voisinage. Mais voyant le peu de sûreté qu'il y avait de vivre parmi cette nation sauvage et barbare, de qui le naturel se porte toujours à la vengeance et au massacre qu'ils faisaient des Français qui tombaient en leurs mains, ils furent enfin contraints de les chasser tout à fait de cette île pour y vivre en repos et depuis on n'a point eu aucune communication avec eux.

Or, il eût été pourtant impossible à nos Français d'y subsister d'eux-mêmes sans le secours et assistance de personnes puissantes et de moyens que Dieu assembla pour former une compagnie capable d'appuyer cette entreprise qui regardait non seulement sa gloire à la religion catholique, mais la réputation du nom français, qui jusqu'alors n'avait pu prendre racine en ces nouvelles terres. C'est pourquoi cette société étant faite et autorisée du roi, qui lui a donné le nom de la compagnie des îles de l'Amérique, n'a cessé de veiller à la conservation de nos Français qui y sont habitués en contribuant de leurs biens pour y faire bâtir des forteresses pour les mettre à couvert de l'incursion de ceux qui les en voudraient chasser.

ANONYME DE SAINT-CHRISTOPHE, *La plus ancienne relation de voyage aux Colonies françaises des Antilles*, publié dans *Voyageurs anonymes aux Antilles*, édition critique de B. GRUNBERG, B. ROUX et J. GRUNBERG, Paris, L'Harmattan, Corpus antillais, vol. 4, 2014.

2/ Des intérêts économiques

Les navires français, anglais et hollandais qui y vont trafiquer y portent à tous voyages quelques femmes ou filles à marier, et particulièrement les Anglais plus que les autres, et chacun de ces navires tient cabaret sur le bord de la mer, où se font les festins de mariage et des réjouissances entre ceux qui ont quelques conventions et marchés à faire pour le commerce, et là se trouve de bon vin à tout prix, des viandes de bœuf et porcs salés, jambons de Mayence, Bayonne, cervelas et toutes sortes de poissons frais, secs, salés, beurre, fromage, poids, fèves, confitures sèches et liquides, raisins, pruneaux et tout ce que l'on saurait souhaiter, excepté les viandes fraîches que l'on ne peut porter dans les navires. Mais ceux qui sont habitués audit pays, s'ils sont quelque peu intelligents à la chasse, ont abondance de gibier de toutes sortes, comme ramiers, tourtes, grives, pluviers, alouettes de mer, flamants, oiseau incarnat et blanc gros comme un chapon du Mans, outardes, chevaliers, grands gosiers, frégates faites comme un milan et plusieurs sortes d'oiseaux terrestres et aquatiques que produit le pays, même des poules d'Indes et communes, chapons et pigeons, moutons, agneaux, cochons et lapins que les Français et les Anglais y nourrissent, et sont les cabarets sous une grande tente couverte de feuillages et rameaux comme on en voit aux foires et marchés ou au camp d'une armée.

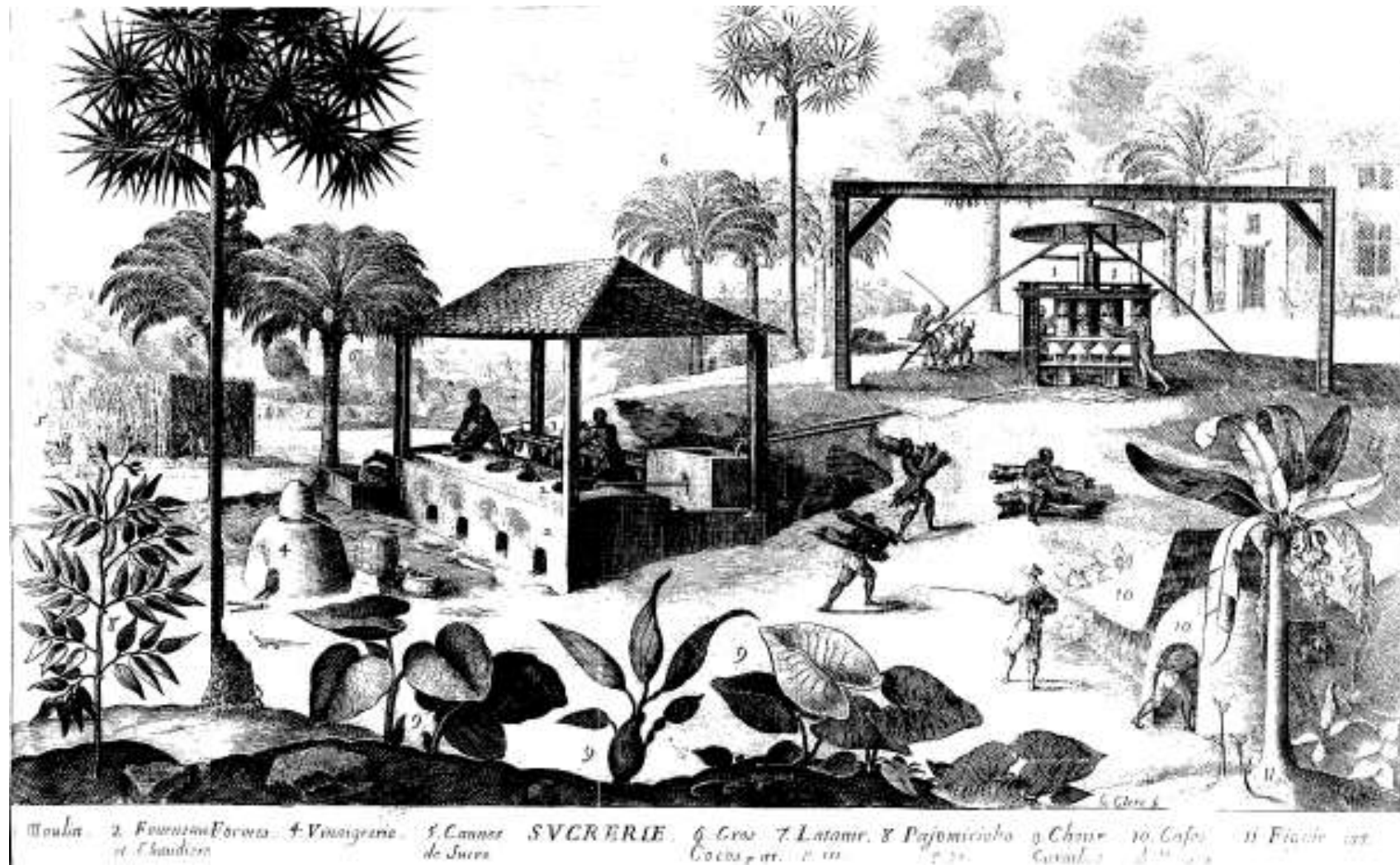
La monnaie dont on paye son hôte est du pétun et du coton de même qu'en la Nouvelle-France, où le commerce se fait en échange de castors avec les Sauvages du pays contre des marchandises qu'on leur porte de France, étant comparable le séjour des dites îles à l'ancien âge du siècle d'or, auquel on vivait sans souci et sans argent, les échanges des bestiaux faisant le commerce et n'importe de quelle façon l'on vive pourvu que l'on ait ses nécessités à suffisance et à peu de peine, l'or et l'argent n'étant point faits pour la nourriture [et aliment] de l'homme.

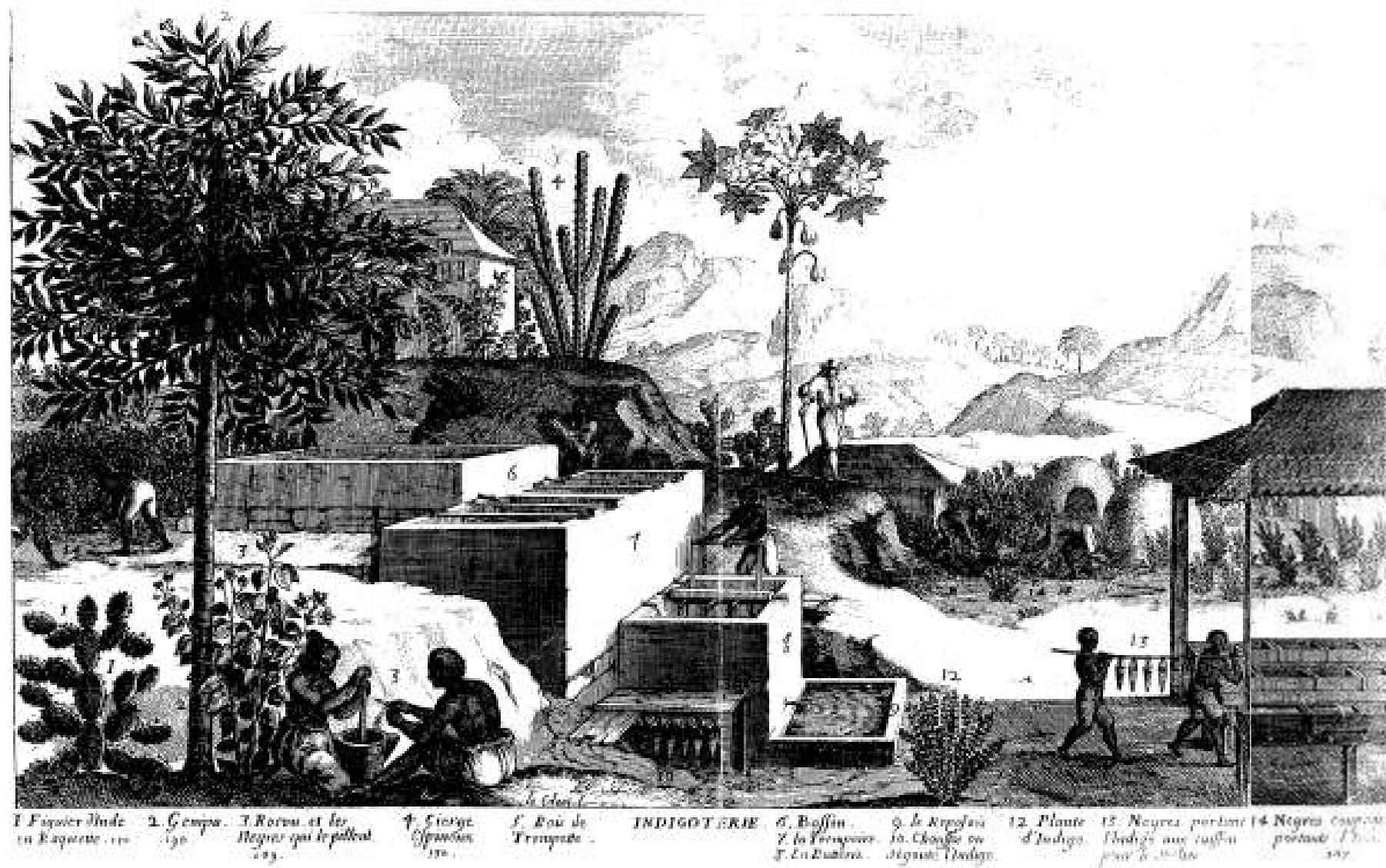
ANONYME DE SAINT-CHRISTOPHE, *La plus ancienne relation de voyage aux Colonies françaises des Antilles*, publié dans *Voyageurs anonymes aux Antilles*, édition critique de B. GRUNBERG, B. ROUX et J. GRUNBERG, Paris, L'Harmattan, Corpus antillais, vol. 4, 2014.

DT, t. 2, p.418



DT, t. 2, p.121-122





- En classe de 4ème, autour du thème 3 (Transformations de l'Europe et ouverture sur le monde aux XVI^e et XVII^e siècles):

1. Montrer l'évolution du pouvoir royal

- Thème 3 : L'État à l'époque moderne : France et Angleterre

Chapitre 1. L'affirmation de l'État dans le royaume de France:

1. l'extension du territoire soumis à l'autorité royale
2. la volonté du pouvoir royal de soumettre la noblesse ; les limites de l'autorité royale.

Séance - La politique économique de Colbert

Jean-Baptiste Dutertre (1610 - 1687), originaire de Calais, rejoint le noviciat des frères prêcheurs de Paris sous le nom de Jean-Baptiste de Sainte-Ursule. Il effectue son premier séjour aux Antilles entre 1640 et 1647. De retour en France, il fait imprimer une première édition de son *Histoire générale des isles de S. Christophe, de la Guadeloupe, de la Martinique et autres dans l'Amérique* en 1654. Au cours de son 2nd voyage aux Antilles (1655-1657), il négocie le rachat de l'île de la Grenade au nom de Jean de Faudoas, comte de Cérillac. Il se consacre ensuite à l'histoire pour publier une version augmentée de son *Histoire générale des Antilles* en 4 tomes (1667-1671), ce qui lui vaut d'être surnommé « l'Hérodote des Antilles ».

DUTERTRE Jean-Baptiste, *Histoire générale des Antilles habitées par les François*, Paris, Éditions T. Jolly, 1667-1671, 4 t.

Doc 1 - Un gouverneur récalcitrant

Monsieur Houël [...] lui faisant connaître le beau présent qu'il lui avait préparé, qui valait à ce que l'on dit, 7 ou 8 mille livres, en Nègres, en chevaux, en bœufs et autres choses de valeur. Il tâcha aussi de justifier sa conduite, tant envers ses neveux qu'à l'égard de ses habitants, et n'omit rien de ce qui le pouvait garantir des coups de langue qu'un peuple irrité contre un gouverneur, ne manque jamais de donner, lorsqu'il se voit attaqué par une puissance supérieure.

Monsieur de Tracy rejeta tout d'abord les présents de M. Houël comme un attentat fait à son intégrité, et dit franchement [...] qu'il était obligé de condamner le procédé de monsieur Houël, duquel il recevait des plaintes à tous moments, et qu'il ne savait qu'un seul moyen pour le mettre à couvert [...] en se rendant le premier auprès du roi et de s'y justifier de ce dont on l'accusait, qu'il lui portait les ordres pour l'y faire aller et qu'il saurait bien le faire obéir [...].

Mais il est constant que le coup d'État, ou le tour de l'affaire, fut que l'on fomenta adroitement la désunion de ces Messieurs. car il y avait sujet de craindre que leur réunion ne retardât les affaires du roi et de la Compagnie.

Monsieur de Tracy arriva à la Guadeloupe le vingt-troisième de juin, et il n'eut pas plutôt mouillé l'ancre, que monsieur Houël dans sa chaloupe, et monsieur de Herblay dans la sienne abordèrent le vaisseau du roi pour l'y saluer chacun lui voulant faire sa cour à l'envie, quoiqu'ils eussent bien du chagrin dans l'esprit.

Monsieur Houël [...] reçut monsieur de Tracy à sa descente, accompagné de tous ses officiers, et au bruit de tout le canon, avec les mêmes cérémonies et les mêmes honneurs qu'on lui avait rendu à la Martinique. [...]

Toutes ces choses se lassaient en secret [...] jusqu'au trois ou quatrième jour, auquel monsieur Houël eut une assez longue conférence avec monsieur de Tracy, au milieu de la place d'armes, où on le vit changer plusieurs fois de couleur et de contenance. [...] Sur les quatre heures on le vit embarquer dans un navire flamand pour s'en retourner en France.

Dès le lendemain que M Houël fut parti, M de Tracy retrancha les deux plus grandes charges qu'il avait imposées sur les habitants sans aucune autorité du roi, car au lieu de 50 livres de pétun ou de sucre qu'on doit payer au seigneur [...] il prenait dix pour cent de toutes les marchandises.

DUTERTRE Jean-Baptiste, *Histoire générale des Antilles habitées par les François*, Paris, Éditions T. Jolly, 1667-1671, t.4, p. 76-79.

DOC 2 - LA REPRISE DES ÎLES : UN COUP DE MAJESTÉ (1664)

Le roi s'étant fait rapporter en son conseil les diverses plaintes qui ont été faites des mauvais traitements faits à aucuns de ses sujets par les gouverneurs propriétaires des îles de l'Amérique appelées Antilles situées à l'embouchure du golfe de Mexique, savoir la Martinique, la Guadeloupe et autres, et ayant mûrement considéré combien ces colonies étrangères ont été négligées jusqu'à présent dans son royaume, quels avantages les nations voisines en ont retiré, et combien à présent que dieu a donné une bonne et ferme paix aux peuples qui sont soumis à son obéissance, il lui sera glorieux et avantageux d'employer une partie de l'application que sa majesté donne heureusement à rétablir le dedans et le dehors de son royaume dans le bon ordre que la longue guerre dont il a été si longtemps travaillé avait presque entièrement aboli, de faire ressentir aux peuples dont ces colonies sont composées des effets de sa protection royale. Sadite majesté a résolu d'envoyer auxdites îles une personne de mérite, capacité, expérience et fidélité connues avec deux de ses vaisseaux de guerre et bon nombre de troupes d'infanterie pour y examiner soigneusement tout ce qui concerne l'administration de la justice, le commandement des armes et le commerce, en reconnaître les abus, y apporter les remèdes convenables et de là en rendre compte à sa majesté. [...]

Divers Français en ont découvert et après en avoir obtenu des rois le don de la propriété et seigneurie les ont habitées. [...] Celle de la Guadeloupe est à présent partagée entre quatre seigneurs, savoir les deux Houël frères et les sieurs d'Herbelay et de Théméricourt leurs neveux, lesquels ont chacun dans leur canton le pouvoir de gouverneur qui leur a été accordé par le roi. Le sieur Houël l'aîné a envoyé sa femme au roi pour se plaindre de diverses violences faites par son frère et ses neveux. Et tous les marchands, capitaines et maîtres des vaisseaux qui ont navigué depuis une ou deux années dans ces îles se sont plaint de divers mauvais traitements qu'ils y ont reçus et même quelques uns d'entre eux ont présenté leurs requêtes au conseil de sa majesté pour avoir réparation de diverses injures et vols de leurs vaisseaux et marchandises commis par lesdits gouverneurs et seigneurs de ces îles ou par d'autres particuliers habitants d'icelles dont ils n'ont pu avoir ni justice, ni restitution des choses volées.

Par ce récit succinct, il est bien facile de tirer une conséquence presque certaine qu'au lieu que sa majesté donne tous ses soins et une bonne partie de cette glorieuse application qui lui concilie si avantageusement l'amour de ses peuples et le respect des étrangers au rétablissement du commerce au dedans et au dehors de son royaume, et qu'elle considère la manutention et l'augmentation des colonies qui sont déjà établies et l'établissement des nouvelles comme la principale et la plus importante partie dudit rétablissement qui doit produire la félicité de ses peuples et l'abondance au dedans de son royaume, elle aurait le déplaisir de voir ces colonies se ruiner et se désarter d'elles-mêmes dans peu de temps si elle n'y apportait un remède prompt et efficace. C'est ce qui a obligé sa majesté de prendre résolution d'envoyer deux de ses vaisseaux de guerre avec bon nombre de troupes et un chef de valeur et expérience consommées pour purger ces îles de toute tyrannie, y restaurer le bon ordre et y faire régner la justice. [...]

INSTRUCTION DE CÉSAR DE VENDÔME, VICE-ROI EN AMÉRIQUE, À PROUVILLE DE TRACY, LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROI EN AMÉRIQUE
(MAE, Amérique 5, Paris, le 19 novembre 1663, fol. 59-69)

Doc 3- L'exécution du complot royal

Pour cet effet, ledit sieur de Tracy se transportera à la Rochelle où il trouvera les deux vaisseaux de guerre nommés *Le Brézé* et *Le Terron* que sa majesté a fait armer et équiper pour ce voyage avec quatre compagnies d'infanterie du régiment. [...] ledit sieur de Tracy fera voile avec les deux vaisseaux de guerre auxdites îles de l'Amérique [...]. l'intention de sa majesté est qu'il prenne connaissance exacte des désordres et crimes qui ont été commis dans les îles par les seigneurs et gouverneurs et d'en faire venir les coupables en France pour y rendre compte de leurs actions. [...] il passera en celle de la Guadeloupe en laquelle la multiplicité des seigneurs et gouverneurs, et les mauvais traitements reçus par le sieur Houël l'aîné ne permet pas de douter qu'il ne trouve la descente facile. Après quoi, il observera la même conduite que dans celle de la Martinique et lorsque le tout sera établi, qu'il aura fait connaître partout le nom et l'autorité du roi, qu'il aura ou fait partir, ou mis sur les vaisseaux de sa majesté les quatre gouverneurs [...], qu'il se sera assuré de même des autres îles qui étant beaucoup moins peuplées et dans une entière dépendance de ces deux principales ne peuvent apporter aucune résistance aux ordres et volontés de sa majesté, il déclarera à tous les peuples de ces îles qu'elle les veut maintenir et protéger hautement envers et contre tous, leur faire administrer la justice et leur faire ressentir en toutes choses les marques de sa bonté royale. Pour cet effet qu'elle lui a ordonné de faire informer de toutes les violences qui ont été commises contre eux pour les punir suivant la rigueur des lois et aussitôt il remettra les ordres de sa majesté entre les mains de ses procureurs généraux auxdits conseils souverains.

Il assurera de plus lesdits habitants que sa majesté veut protéger et augmenter leur commerce et fortifier leurs colonies par l'envoi de bon nombre de ses sujets qu'elle fera passer de France pour continuer le défrichement des terres. Après avoir par toutes ces îles fait retentir les marques de la bonté et de la protection de sa majesté, il s'appliquera particulièrement à bien reconnaître tout ce qui se peut faire pour le bien et avantage de son service dans toutes ces mers, ces îles et même dans la Terre-Ferme. Pendant tout cet hiver, ledit sieur de Tracy s'emploiera incessamment à régler tout ce qui concerne la justice, la police, les finances et le commandement des armes dans ces îles. En sorte que ces peuples jouissent longtemps de l'avantage que les soins que sa majesté veut bien prendre d'eux leur soit procurés.

Au commencement du printemps, sa majesté veut que ledit sieur de Tracy remette en mer lesdits deux vaisseaux, qu'il monte dessus et s'en aille dans la Nouvelle-France pour y faire les mêmes observations avec cette différence que l'autorité de sa majesté y est beaucoup mieux reconnue. [...] Il prendra soin particulier de donner avis à sa majesté de tout ce qui se passera dans ces îles et de tout ce qu'il estimera être digne de la curiosité de sa majesté et même de lui envoyer de toutes les plantes, oiseaux et animaux terrestres qui pourront être rares en Europe.

[...] Ledit sieur de Tracy doit encore observer que le commerce de ces îles est presque entièrement fait par les Hollandais et que l'intention de sa majesté est d'exciter les Français à le faire par toute sorte de moyens. Le seul efficace dont elle croit se pouvoir servir est de former une compagnie assez puissante au dedans de son royaume pour les pouvoir acquérir toutes et en même temps mettre le nombre de vaisseaux suffisant en mer pour faire tout ce commerce avec condition expresse de n'y employer que des Français pour parvenir à l'exécution de ce projet. Il est nécessaire que ledit sieur de Tracy ne favorise pas les propriétaires de ces îles afin que le dégoût qu'ils pourront recevoir les rende plus facile et de meilleure condition pour en traiter. [...]

Fait à Paris le 19^e jour de novembre 1663.

INSTRUCTION DE CÉSAR DE VENDÔME, VICE-ROI EN AMÉRIQUE, À PROUVILLE DE TRACY, LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROI EN AMÉRIQUE (MAE, Amérique 5, Paris, le 19 novembre 1663, fol. 59-69)

DOC 4 – LA FONDATION DE LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES: UNE NOUVELLE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Le roi ayant été informé que le peu de progrès qu'ont fait les Français dans les îles de l'Amérique vient de ce que les intéressés en la Compagnie à laquelle le feu roi les avait concédées par ses lettres du mois de mars 1642, au lieu de s'appliquer à les peupler d'habitants pour les cultiver et y établir un commerce considérable, ainsi qu'ont fait les étrangers, se sont contentés, après en avoir joui quelques années, de les vendre à des particuliers, lesquels n'ayant pas assez de force pour y établir de puissantes colonies, et d'équiper un nombre suffisant de vaisseaux, pour y faire porter de France les choses dont les habitants d'icelles ont besoin, et rapporter en échange les marchandises qu'ils en tirent, ont donné lieu aux étrangers de s'emparer du commerce dudit pays, à l'exclusion des sujets de sa majesté, ce qui ne serait pas arrivé, si ladite Compagnie avait gardé lesdites îles et travaillé à l'établissement dudit commerce, comme c'était l'intention de sa majesté, qui ne les leur avait [p. 41] concédées qu'à cette fin, étant certain qu'une compagnie composée d'un nombre d'intéressés puissant, travaillant au bien commun et à l'établissement général de toutes lesdites îles, peut bien plus avantageusement faire ledit commerce que des particuliers, lesquels ne s'appliquent qu'à faire valoir celles qui leur appartiennent, ce que sa majesté pour se conformer aux intentions du feu roi, lorsqu'il a concédé lesdites îles à ladite Compagnie, et procurer à ses sujets l'avantage qu'ils en peuvent recevoir par le moyen du commerce, a résolu de retirer desdits particuliers, les îles qui leur ont été vendues par ladite Compagnie, en les dédommageant du prix de leur acquisition, pour les mettre entre les mains d'une Compagnie puissante, qui soit en état d'armer et d'équiper nombre de vaisseaux, pour envoyer habituer ledit pays, y porter toutes les marchandises dont les habitants ont besoin, et que les étrangers tirent tous les ans du royaume, et décharger ses sujets habitants lesdites îles des grandes redevances qu'ils paient par capitulation aux propriétaires desdites îles. Pour à quoi parvenir, sa majesté étant en son conseil, a ordonné et ordonne que les intéressés en ladite Compagnie des îles de l'Amérique rapporteront dans quinze jours par devant les sieur d'Aligre, de Sève, Colbert, conseillers au conseil royal, marin intendant des finances, et Colbert maître des requêtes, que sa majesté a commis pour cet effet, leurs lettres de concession, et contrats de vente qu'ils ont faits desdits pays à eux concédés, et que les sieurs Houël et Boisseret, propriétaires de l'île de la Guadeloupe et Marie-Galante, les héritiers du sieur Du Parquet propriétaires de l'île de la Martinique, et Sainte-Alousie et de Cérillac propriétaire des îles de Grenade et Grenadins, et autres qui ont acquis des îles de ladite Compagnie, rapporteront pareillement leurs titres, et contrats d'acquisition, avec l'état des habitants qui sont en chacune desdites îles, et des droits qu'ils lèvent [p. 42] sur eux, pour être sur ce pourvu ainsi qu'il appartiendra. À quoi la dame de Champigny, comme tutrice des sieurs de Boisseret ses enfants, les tuteurs desdits Du Parquet, qui ont lesdits titres et contrats par devers eux, et la dame Houël, et ledit sieur de Cérillac, qui sont présentement en cette ville de Paris, seront tenus de satisfaire dans ledit temps, du jour de la signification qui leur sera faite du présent arrêt.

Fait au conseil d'État du roi, sa majesté y étant, tenu à Paris le dix-septième avril mil six cent soixante-quatre.

ARRÊT RETIRANT LES CONCESSIONS AUX PROPRIÉTAIRES DES ÎLES (Paris, le 17 avril 1664, publié dans DT, t. 3, p. 40-42)